



DOCUMENT DE VISION DU MSC SUR LES SYSTÈMES ALIMENTAIRES ET LA NUTRITION

UNE ALTERNATIVE AUX DIRECTIVES DU CSA
SUR LES SYSTÈMES ALIMENTAIRES ET LA
NUTRITION

AVRIL 2021

À propos de ce document

Le présent document a été rédigé dans le cadre d'un processus autonome, auto-organisé et participatif par le Groupe de travail sur les systèmes alimentaires et la nutrition du Mécanisme de la société civile et des peuples autochtones (MSC) pour les relations avec le Comité de la sécurité alimentaire des Nations unies (CSA). Lorsque le CSA s'est lancé dans le processus d'élaboration des Directives volontaires sur les systèmes alimentaires et la nutrition (DVFSyN) en 2018, le Groupe de travail du MSC a entamé un processus parallèle d'élaboration de son propre document de vision pour des Directives à même de transformer les systèmes alimentaires. Le document a depuis évolué et demeure un document ouvert et vivant, s'enrichissant des expériences vécues par et des luttes de nos secteurs sociaux sur le terrain.

Le Document de Vision a guidé l'engagement du MSC tout au long du processus de convergence des politiques du CSA lors de l'élaboration des Directives volontaires sur les systèmes alimentaires et la nutrition, y compris pendant la phase de négociation. C'est avec une profonde déception et un profond découragement que le MSC s'est vu dans l'obligation de prendre la décision collective que les Directives volontaires du CSA sur les systèmes alimentaires et la nutrition, telles qu'elles ont été approuvées par les États membres, ne suffisent pas à réaliser la transformation des systèmes alimentaires dont le besoin est urgent.

Par conséquent, c'est notre Document de Vision collectif qui continuera à guider la réflexion et l'action des secteurs sociaux du MSC à l'avenir. Contrairement aux Directives Volontaires du CSA, le Document de Vision du MSC offre un chemin vers des systèmes alimentaires qui favorisent, de manière juste et équitable, tant notre bien-être que celui de notre Terre-mère.

csm4cfs.org

Publié en avril 2021

Photo couverture: Fondation Heinrich Böll

Préambule

Il est inacceptable que dans un monde d'abondance, plus de 690 millions de nos frères et sœurs se couchent chaque soir le ventre vide et que plus d'un demi-milliard (650 millions) soient obèses.¹ Trop souvent, le surpoids et l'obésité sont le reflet d'une faim cachée causée par la consommation d'aliments raffinés, sur-transformés de qualité nutritive médiocre. 140 millions d'enfants de moins de 5 ans souffrent d'un retard de croissance, 47 millions d'enfants sont émaciés, plus de 38 millions d'enfants sont en surpoids² et environ 820 000 bébés meurent chaque année faute d'avoir bénéficié d'un allaitement maternel optimal³. La prévalence de l'insécurité alimentaire est plus élevée chez les femmes que chez les hommes, et plus de 613 millions de femmes en âge de procréer souffrent d'anémie⁴. Il est temps d'agir pour lutter contre les injustices de la malnutrition. De plus, le COVID-19 a profondément exacerbé ces crises alimentaires et sanitaires et on estime qu'entre 83 et 132 millions de personnes supplémentaires connaîtront l'insécurité alimentaire comme conséquence directe de la pandémie.⁵

Nous réaffirmons que l'alimentation est l'expression des valeurs, des cultures, des relations sociales et de l'autodétermination des peuples, et que l'acte de se nourrir et de nourrir les autres incarne précisément notre souveraineté et notre autonomie. Lorsque nous nous nourrissons et

¹ OMS - Obésité et surpoids - Principaux faits (Avril 2020). <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/obesity-and-overweight>

² FAO, FIDA, UNICEF, PAM et OMS (2020) ; L'état de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde 2020 «Transformer les systèmes alimentaires pour des régimes alimentaires sains et abordables».

³ UNICEF (2019) ; La situation des enfants dans le monde 2019 « Enfants, alimentation et nutrition ; bien grandir dans un monde en mutation ».

⁴ OMS - Obésité et surpoids - Principaux faits (Avril 2020). <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/obesity-and-overweight>

⁵ HLPE. 2020. Impacts du COVID-19 sur la sécurité alimentaire et la nutrition: élaborer des mesures efficaces pour lutter contre la pandémie de faim et de malnutrition. Rome. <http://www.fao.org/3/cb1000fr/cb1000fr.pdf>

partageons un repas avec notre famille, nos amis et notre communauté, nous réaffirmons nos identités culturelles, notre relation d'interdépendance avec la nature, la maîtrise de notre destin et notre dignité humaine. La nutrition est essentielle au développement personnel et à une relation collective harmonieuse avec la nature. Cette approche de la nutrition crée un espace de convergence pour nombre de nos luttes en faveur de la souveraineté alimentaire, de la santé des êtres humains et de la nature, et du bien-être. Comprendre le défi de la malnutrition sous toutes ses formes suppose d'opérer une analyse globale et multidisciplinaire, qui combine les aspects environnementaux, politiques, économiques, culturels et techniques. Cela exige avant tout la reconnaissance du besoin de justice et la sensibilité à la diversité et aux valeurs que sont la dignité humaine, l'équité, la durabilité et la souveraineté. Ainsi, nous ne pourrions surmonter le problème de la malnutrition que si nous sommes capables de mobiliser nos communautés et de construire un grand mouvement transcendant différents espaces et différents niveaux.

Nous estimons que le système alimentaire et le modèle de production agroindustriel hégémoniques actuels n'ont apporté aucune réponse aux problèmes de la malnutrition que nous connaissons, et qu'ils ont en outre contribué à la création de formes diverses de malnutrition et à la détérioration de notre alimentation et de nos régimes alimentaires, que ce soit en termes de variété ou en termes de qualité, ainsi qu'à la destruction de l'environnement et à la crise climatique à laquelle nous assistons.⁶

La transformation des systèmes alimentaires était donc impérative avant même que la pandémie de COVID-19 ne frappe. Aujourd'hui, les preuves recueillies sur le terrain dans le monde entier

confirment que la pandémie a mis en évidence les inégalités et les vulnérabilités existantes, ce qui souligne la nécessité d'un changement systémique vers des systèmes alimentaires socialement équitables, axés sur l'agentivité (agency, capacité d'agir), la durabilité et la stabilité, ce que les membres du MSC interprètent comme une orientation vers l'agroécologie et la souveraineté alimentaire.

L'émergence et les impacts dévastateurs du COVID-19 sont étroitement liés aux injustices économiques, sociales et environnementales engendrées par les politiques néolibérales et un système alimentaire basé sur une production agricole intensive et orientée vers l'exportation, avec des chaînes d'approvisionnement mondiales et un approvisionnement alimentaire axé sur le marché, le tout basé sur le profit des entreprises.⁷ D'un point de vue féministe, la crise du COVID-19 est en effet une crise mondiale des soins, où les États et les gouvernements n'ont pas réussi à donner la priorité aux intérêts des personnes, tandis que les entreprises (transnationales) s'emparent et démantèlent de plus en plus les biens communs publics pour imposer leurs propres intérêts privés. Ce schéma se reflète également dans les systèmes actuels de production et de consommation alimentaires.⁸ En cette période de crises multiples, la jeunesse est confrontée à plusieurs défis. Alors que les marchés font défaut, que les écoles ferment et que les emplois disparaissent, les jeunes voient leurs opportunités et leur avenir s'effriter. Les jeunes sont souvent présentés comme des porteurs d'espoir pour l'avenir. On

⁶ Willet W, Rockström J, Loken B, et al. (2019) ; Food in Anthropocene : the EAT-Lancet Commission on healthy diets from sustainable food systems. Lancet. 2019 ; 383 : 447-492

⁷ «FAIRE ENTENDRE LES VOIX DU TERRAIN: de la pandémie COVID-19 à une transformation radicale de nos systèmes alimentaires" Groupe de travail sur la gouvernance alimentaire mondiale du MSC. <http://www.csm4cfs.org/wp-content/uploads/2020/10/FR-COVID-REPORT-2020.pdf>

⁸ « Genre, COVID-19 et systèmes alimentaires : impacts, réponses communautaires et exigences politiques féministes » Rapport du groupe de travail « Femmes » du MSC. Jessica Duncan et Priscilla Claeys. Octobre 2020. http://www.csm4cfs.org/wp-content/uploads/2020/10/Genre-Covid-19-et-systemes-alimentaires-October-2020_compressed.pdf

attendent d'eux qu'ils imaginent et mettent en œuvre des solutions aux problèmes du monde dont ils ont hérité. Ils ont des solutions, mais pour les mettre en œuvre, ils doivent s'asseoir à la table des négociations.⁹

La crise du COVID-19 ne peut être résolue par des mesures d'urgence et des plans de relance qui perpétuent les mêmes injustices.⁶ Il en va de même pour les crises alimentaire, sanitaire, sociétale et environnementale que les populations subissent de plus en plus depuis des années.

En ce sens, une transition systémique des systèmes alimentaires vers des systèmes plus durables, sains et équitables nécessite des cadres institutionnels et politiques adéquats qui favorisent la collaboration intersectorielle et la cohérence entre les politiques sectorielles, tout en donnant la priorité au droit humain à une alimentation et à une nutrition adéquates en tant que cadre juridique pour garantir la souveraineté alimentaire et des systèmes alimentaires durables (HLPE, 2020).

Ce document est le résultat d'un processus collectif de discussion qui s'appuie sur le travail de la société civile dans le cadre de la deuxième Conférence internationale sur la nutrition (ICN2), organisée par l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en 2014 pour lutter contre la malnutrition sous toutes ses formes, de la Décennie d'action des Nations unies pour la nutrition et de l'Agenda 2030 pour le développement durable. Avec la décision du CSA d'élaborer des Directives sur les systèmes alimentaires et la nutrition, les OSC et les Peuples Autochtones ont développé cette vision commune sur la façon de transformer les systèmes

alimentaires afin qu'ils deviennent sains, durables et équitables. Nous espérons que les Directives du CSA deviendront un outil essentiel pour une action collective transformatrice afin de combattre la faim et la malnutrition.

Les systèmes alimentaires combinent, servent et soutiennent de multiples objectifs publics dans tous les domaines du développement durable, tels que la protection et la régénération de la nature, la santé et le bien-être, la protection du travail et des moyens de subsistance, de la culture, de la connaissance et de la gouvernance. Des expériences récentes répétées ont mis en évidence l'urgence nécessaire de réaligner les systèmes alimentaires sur ces multiples domaines de la vie si nous voulons réellement emprunter la voie de la pleine réalisation du droit à une alimentation adéquate et des autres Droits humains interconnectés, de la protection de la planète et de sa biodiversité, et du développement durable. Notre document de vision est donc structuré comme suit : il offre en premier lieu des définitions des systèmes alimentaires et des régimes alimentaires sains et durables et propose une série de principes directeurs qui doivent être observés pour remodeler les systèmes alimentaires de manière saine, durable et équitable. Ensuite, il offre une série d'interventions politiques dans cinq domaines clés des systèmes alimentaires : la gouvernance ; la protection et la régénération de la nature ; la santé et le bien-être ; les modes de production, d'échange et d'emploi des aliments ; ainsi que la culture, les relations sociales et les connaissances. Enfin, il indique une série de systèmes connectés et de domaines politiques au-delà de l'alimentation, tels que la santé, l'eau et l'assainissement, le climat et l'environnement, les finances, le commerce et l'investissement, et la protection sociale, dans lesquels des changements structurels et des transformations sont également nécessaires pour assurer la cohérence des politiques.

⁹ « Les revendications des jeunes pour une transformation radicale de nos systèmes alimentaires »
Groupe de travail des Jeunes du MSC. Octobre 2020.
<http://www.csm4cfs.org/wp-content/uploads/2020/11/Youth-Covid-Report-final-FR.pdf>

1. Définitions et principes

Définitions

Systemes alimentaires

Les systèmes alimentaires peuvent être compris comme un assemblage dynamique, hétérogène et complexe de personnes, ressources, lieux, interactions, relations, pratiques et politiques (adapté de Pettenati et al. 2019 et Murdoch et al., 2000). Ce sont des réseaux d'acteurs, de processus et d'interactions impliqués dans la collecte, la pêche, la culture, la transformation, la distribution, la préparation (cuisine, alimentation, soins), la consommation et l'élimination des aliments (adapté de HLPE 2014 et IPES Food, 2015). Une approche holistique des systèmes alimentaires s'intéresse à la manière dont ces processus interagissent les uns avec les autres, et comment le contexte écologique, social, politique et économique façonne et refaçonne constamment les systèmes alimentaires, tout en reconnaissant le rôle particulier du pouvoir, du genre et des relations générationnelles. Elle reconnaît également l'interdépendance complexe des systèmes alimentaires avec d'autres secteurs (santé, agriculture, environnement, culture) et systèmes (tels que les écosystèmes, les systèmes économiques, les systèmes socioculturels, les systèmes énergétiques et les systèmes de santé) (HLPE, 2020).

Des systèmes alimentaires sains, durables et équitables

Le lien étroit entre l'alimentation, l'écologie, la santé et la culture est au cœur de l'approche des systèmes alimentaires, qui associe le bien-être de la planète au bien-être des personnes par le biais de régimes alimentaires durables et sains. Des systèmes alimentaires sains,

durables et équitables¹⁰ sont des systèmes alimentaires diversifiés et localisés qui sont résilients et favorisent la souveraineté.

Ils sont fondés sur la reconnaissance et la réalisation du Droit humain à une alimentation et à une nutrition adéquates et de tous les autres Droits humains liés, indivisibles et interdépendants, et sont donc en mesure de fournir des régimes alimentaires sains et durables à tous. Ils préservent l'environnement, protègent et augmentent la biodiversité, renforcent la production alimentaire durable des petits exploitants, préservent les connaissances traditionnelles et favorisent la résilience des systèmes alimentaires locaux et traditionnels. Ainsi, la durabilité ne fait pas seulement référence à la dimension environnementale, mais aussi à l'adéquation culturelle, à l'équité et à l'amélioration des moyens de subsistance. L'agroécologie en tant que théorie et pratique est reconnue comme étant capable de fournir des voies de transition vers des systèmes alimentaires plus durables, sur la base d'une approche holistique et systémique (IPES-Food, 2016 & Elzen et al., 2017 ; cité dans HLPE, 2019).

Des régimes alimentaires sains et durables

Les régimes alimentaires sains et durables sont des régimes qui sont abordables, équilibrés et variés, et qui apportent

¹⁰ Le Rapport HLPE 2020 définit les systèmes alimentaires durables comme étant ceux qui : « incarnent des qualités qui soutiennent les six dimensions de la sécurité alimentaire [durabilité de l'agentivité, disponibilité, accès, utilisation et stabilité]. Les systèmes alimentaires durables sont : productifs et prospères (pour assurer la disponibilité d'une nourriture suffisante) ; équitables et inclusifs (pour assurer l'accès de tous à la nourriture et aux moyens de subsistance au sein de ce système) ; autonomisants et respectueux (pour assurer la capacité de tous les individus et groupes, y compris les plus vulnérables et marginalisés, à faire des choix et à s'exprimer pour façonner ce système) ; résilients (pour assurer la stabilité face aux chocs et aux crises) ; régénératifs (pour assurer la durabilité dans toutes ses dimensions) ; et sains et nutritifs (pour assurer l'absorption et l'utilisation des nutriments) ».

des aliments véritables ainsi que les nutriments nécessaires à une vie saine et active, aussi bien pour les générations actuelles que futures. Ils sont composés d'aliments frais et de saison, dans la mesure du possible, et contiennent une forte proportion d'aliments non transformés ou peu transformés. Les régimes alimentaires sains et durables reposent sur des modes de production qui fonctionnent en harmonie avec la flore et la faune, préservent et favorisent la biodiversité, utilisent consciemment des ressources naturelles limitées, contribuent à la réalisation des droits des paysans et des travailleurs et garantissent leurs moyens de subsistance, tout en contribuant à la justice sociale globale. Il s'agit de régimes alimentaires adaptés aux besoins personnels des individus (caractéristiques et circonstances personnelles), au contexte local et aux préférences culturelles et autres. Au-delà de la combinaison et du contenu nutritionnel des aliments, la façon dont ils sont préparés et consommés sont des facteurs déterminants pour qu'un régime soit sain et acceptable. Une alimentation saine suppose également la sécurité des aliments, en ce sens qu'ils doivent être exempts de substances potentiellement dangereuses pour ceux qui les produisent et les consomment, et contenir des quantités adéquates de nutriments essentiels. La sécurité sanitaire des aliments ne se limite pas à la présence de micro-organismes pathogènes dans les aliments ; elle s'étend aussi à la présence de substances chimiques et industrielles, telles que les conservateurs, les colorants, les arômes et les édulcorants, susceptibles de nuire à la santé et à la vie des personnes. Un régime sain et durable commence dès l'allaitement (exclusif au sein lors des six premiers mois, puis accompagné d'aliments complémentaires jusqu'à l'âge de deux ans ou au-delà).

Principes directeurs

La transition des systèmes alimentaires (la mise en œuvre de ces Directives) doit être

guidée par les principes suivants :

Centralité des personnes :

Reconnaître la centralité des personnes, en particulier des petits producteurs d'aliments¹¹ et des femmes, et leur capacité à façonner les systèmes alimentaires et les résultats qui concernent les régimes alimentaires. La priorité première devrait être les personnes les plus affectées par la malnutrition sous toutes ses formes afin de relever les défis qu'elles rencontrent ;

La concrétisation du droit à une alimentation adéquate :

Le cœur de la réforme des systèmes alimentaires doit se baser sur la concrétisation du droit à une alimentation adéquate, et contribuer à cette dernière. Ceci exige des changements de nature systémique plutôt que sectorielle, et une cohérence globale des politiques avec le droit à l'alimentation. Ceci suppose également de cibler les causes profondes et fondamentales de la malnutrition, les groupes les plus affectés, ainsi que les nouveaux déterminants tels que la crise climatique et la dématérialisation de l'alimentation ;

Une alimentation saine requiert une planète saine :

La production, la préparation, la distribution et l'échange de nourriture doivent être maintenus dans les limites des écosystèmes de la Terre et de leur capacité de régénération. La biodiversité et les variétés traditionnelles constituent le fondement de la diversité alimentaire et doivent être protégées et renforcées. Ceci est indispensable pour les droits des générations actuelles et futures ;

Interdépendance des Droits

¹¹ Ce terme englobe les personnes pratiquant la petite agriculture et la pêche artisanale, les paysan-ne-s, les pastoralistes, les travailleurs/-euses de l'agriculture et de l'alimentation et les Peuples Autochtones.

humains :

La transformation doit contribuer à la réalisation des Droits humains dans leur ensemble, étant donné leur indivisibilité et leur interdépendance. Les systèmes alimentaires sains et durables doivent prendre en compte le lien entre santé et alimentation en étroite relation avec les moyens de subsistance qu'ils soutiennent et leurs fondements écologiques. L'approche agroécologique des systèmes alimentaires est la mieux adaptée pour réaliser une telle transition. Ceci inclut une transition vers un abandon des aliments fortement transformés, enrichis et commerciaux au profit d'une connaissance, d'une préparation, de pratiques et d'une consommation d'aliments plus « bruts ». La qualité et la sécurité sanitaire des aliments, en termes de composition, d'origine et de mode de production, doivent être des piliers essentiels de la transition ;

Égalité et non-discrimination :

Les inégalités et les structures d'oppression en place doivent être surmontées afin de garantir la pleine concrétisation des droits des groupes discriminés, défavorisés et marginalisés. Il s'agit en particulier des personnes réfugiées et déplacées, des communautés frappées par des catastrophes naturelles, des personnes âgées, des enfants, des personnes vivant avec un handicap et des groupes marginalisés du fait de leur genre, leur caste, leur race ou leur religion. La transition vers des systèmes alimentaires sains et durables devrait être guidée par ce principe et inspirée des expériences, connaissances et perspectives de ces groupes à travers le monde ;

Droits des Peuples Autochtones :

La Déclaration des Nations Unies sur les droits des Peuples Autochtones est essentielle à la mise en œuvre des Directives, car elle souligne en particulier l'impact du colonialisme, de l'expropriation des terres, des territoires et des

ressources, ainsi que « l'urgente nécessité de respecter et de promouvoir les droits intrinsèques des Peuples Autochtones qui découlent de leurs structures politiques, économiques et sociales, ainsi que de leurs cultures, de leurs traditions spirituelles, de leur histoire et de leurs philosophies, en particulier leurs droits sur leurs terres, leurs territoires et leurs ressources¹² » ;

Droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales :

La Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales (UNDROP), récemment adoptée, est essentielle pour répondre aux multiples formes de discrimination et de désavantage historique auxquelles sont confrontés les paysans et les autres personnes travaillant dans les zones rurales. Ils sont les premières victimes de l'extrême pauvreté et de la faim, aussi ces Directives doivent-elles viser à protéger et à promouvoir leurs droits et leur dignité, à soutenir les efforts de rééquilibrage des relations de pouvoir dans les zones rurales et à garantir que les États respectent, protègent et réalisent les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales¹³ ;

Droits des femmes :

La réalisation des droits des femmes est indispensable pour des systèmes alimentaires sains et durables. Les femmes jouent un rôle central dans les systèmes alimentaires. Elles sont des sujets politiques actifs, des agents de leur propre changement et développement, et doivent être reconnues comme ayant le droit d'autodéterminer leur vie et leur corps, et de vivre sans violence ;

12 ONU (2017) ; [Déclaration des Nations unies sur les droits des Peuples Autochtones.](#)

13 ONU (2018) ; [Déclaration des Nations unies sur les droits des paysans et autres personnes travaillant dans les zones rurales.](#)

Renforcer le capital social des jeunes dans les communautés et les territoires :

En tant que producteurs d'aliments et contributeurs à l'économie et aux communautés, les jeunes représentent une pluralité de compréhensions, d'expériences, de connaissances et d'attentes pour l'avenir. Le rôle essentiel de la jeunesse en tant qu'acteur économique, social et culturel dans le développement inclusif des communautés locales, ainsi que le leadership, l'agentivité (capacité d'agir), l'autonomie et la diversité doivent être reconnus et défendus pour co-crée des mondes et des futurs affirmant la vie, et atteindre la souveraineté alimentaire pour tous ;

Traditions alimentaires et patrimoine culturel :

Protéger et valoriser les connaissances traditionnelles et le patrimoine culturel associés à la production, à l'échange et à la consommation d'aliments, en tenant dûment compte de leur nature dynamique. Assurer l'adéquation culturelle des options alimentaires disponibles, accessibles et abordables ;

Participation, autonomie et autodétermination :

Respecter la pluralité des visions du monde et les droits des Peuples Autochtones, des communautés et des individus à l'autodétermination, à l'autonomie et au consentement libre et préalable. Reconnaître et protéger la relation intrinsèque entre le territoire, les systèmes alimentaires et la nourriture, ainsi que l'existence d'autres formes non commerciales de production et d'échange (autochtones, sociales et relevant de l'économie solidaire). Reconnaître les écarts de pouvoir entre les différents acteurs des systèmes alimentaires et en tenir compte dans la mise en œuvre des présentes Directives, en assurant une participation et une influence significatives

des groupes les plus touchés.

Capacité d'agir (agentivité) et souveraineté :

La capacité d'agir (agentivité)¹⁴ a été reconnue comme jouant un rôle vital pour assurer la sécurité alimentaire (HLPE, 2020). Alors que les mouvements sociaux ont défini la souveraineté alimentaire comme « le droit des peuples à une alimentation saine et culturellement appropriée, produite par des méthodes écologiquement saines et durables, et à leurs propres systèmes alimentaires et agricoles » (Via Campesina, 1996). Les deux concepts d'agentivité / capacité d'agir et de souveraineté alimentaire sont liés par leur centralité autour du droit des peuples à déterminer leurs propres politiques agricoles et alimentaires et en proposant non seulement l'accès garanti à la nourriture, mais aussi le contrôle démocratique du système alimentaire - de la production et la transformation, à la distribution, la commercialisation et la consommation (Carney, 2012). Par conséquent, reconnaître que la sécurité alimentaire commence et se termine avec la souveraineté alimentaire (Patel, 2009), met à nouveau l'accent sur le caractère essentiel de la capacité d'agir (agentivité).

Droits de la Terre Mère :

Nous faisons tous partie de la Terre Mère, une communauté indivisible et vivante d'êtres liés et interdépendants ayant un destin commun, et tous titulaires de droits inhérents sans distinction possible entre les êtres organiques et inorganiques, les espèces, l'origine, l'utilisation pour les êtres humains, ou tout autre statut.

¹⁴ Dans le contexte de la sécurité alimentaire, la capacité d'agir (agentivité) fait référence à la capacité des individus ou des groupes à prendre leurs propres décisions concernant les aliments qu'ils consomment, les aliments qu'ils produisent, la façon dont ces aliments sont produits, transformés et distribués au sein des systèmes alimentaires, et leur capacité à s'engager dans les processus qui façonnent les politiques et la gouvernance des systèmes alimentaires.

La production et la consommation alimentaires ont la responsabilité de respecter, protéger et réaliser ces droits interdépendants, dont la réalisation, l'agroécologie et la consommation adéquate et responsable sont des voies critiques.¹⁵

L'alimentation en tant que bien commun :

L'alimentation ne doit pas être considérée comme un produit de base servant à la nutrition, mais comme un «vecteur» potentiel permettant de remplir de multiples fonctions. Une approche des systèmes alimentaires qui considère l'alimentation comme un bien commun au lieu d'une marchandise est basée sur une compréhension de l'alimentation en tant que facilitatrice de la vie humaine reconnaissant les multiples arrangements de gouvernance qui ont été mis en place à travers le monde et dans l'histoire pour produire et consommer de la nourriture collectivement, à l'intérieur et en dehors des mécanismes de marché (Vivero Pol 2017b). Une compréhension politique des biens communs consiste à les considérer comme une construction sociale qui dépend des formes de gouvernance collectivement arrangées pour toute ressource particulière, matérielle ou immatérielle, dans un lieu et un temps spécifiques (Vivero Pol 2017b). Le paradigme des biens communs alimentaires implique une transition vers une gouvernance collective, polycentrique et réflexive qui inclut des actions collectives auto régulées, civiques, pour l'alimentation (Vivero-Pol, 2017a & Vivero-Pol, 2017b). Cette affirmation met en évidence la gouvernance comme un pilier central au sein des systèmes alimentaires et souligne la nécessité d'aborder les éléments fondamentaux de cette gouvernance. La transition des systèmes alimentaires avec une

compréhension de la nourriture en tant que marchandise vers un régime de biens communs alimentaires pour des systèmes alimentaires sains, durables et équitables devrait être basée sur des pratiques agricoles durables (agroécologie), et des connaissances en libre accès (licences Creative Commons) à travers la prise en charge des connaissances (recettes de cuisine, pratiques agricoles, recherche publique), des éléments matériels (terre, eau, semences, stocks de poissons) et des entités abstraites (réglementations transfrontalières en matière de sécurité alimentaire, nutrition publique) comme des biens communs mondiaux, gouvernés de manière polycentrique et démocratique, valorisant les différentes dimensions de l'alimentation (adapté de Vivero-Pol, 2017b).

¹⁵ Déclaration universelle des droits de la Terre Mère, 2010. Conférence mondiale des peuples sur le changement climatique et les droits de la Terre Mère. Cochabamba, Bolivie. Adapté du préambule et de l'article 1.

2. Gouvernance de systèmes alimentaires sains et durables

La transition vers des systèmes et des régimes alimentaires sains et durables, et la sauvegarde de ces derniers, exige une gouvernance démocratique solidement ancrée dans les droits humains et l'intérêt public, concevant l'alimentation comme relevant de l'intérêt public et comme un droit humain. Une telle gouvernance doit être participative tout en prenant soin de reconnaître et de contrebalancer les déséquilibres de pouvoir existant dans la société afin de garantir de solides garde-fous visant à protéger la marge de manœuvre en matière de politiques publiques de toute influence indue, de la mainmise des entreprises et de tout conflit d'intérêt en découlant.

2.1 C'est aux États qu'il incombe **au premier chef** de mettre en œuvre des Directives et de mener la transition vers des systèmes alimentaires sains et durables. Le droit à une alimentation adéquate est au cœur de la gouvernance des systèmes alimentaires dans le contexte de l'indivisibilité des droits humains, en particulier le droit à la santé, les droits des paysan-ne-s, les droits de Peuples Autochtones et des autres personnes travaillant dans les zones rurales, les droits des femmes et ceux des enfants, et les droits des travailleur/euses.¹⁶

2.2 La **participation véritable** des groupes les plus touchés par la malnutrition sous toutes ses formes

(« les détenteurs de droits ») à la détermination des priorités publiques et à l'élaboration des stratégies, politiques, législations et autres mesures visant à transformer les systèmes alimentaires est fondamentale. L'analyse des différentes entraves auxquelles se heurtent ces groupes et les solutions qui en résultent doivent prendre pour base leur propre évaluation subjective et non répondre à une logique descendante/déterminée par des « experts ». Les États doivent prendre toutes les mesures nécessaires de sorte à faciliter et à garantir cette participation véritable à tous les niveaux (local, national, international), en établissant des cadres juridiques, des politiques et des investissements publics facilitant et renforçant l'organisation autonome des détenteurs et détentrices de droits. En ce sens, les gouvernements ont un rôle important à jouer en fournissant le contexte institutionnel et en développant des politiques publiques qui permettent l'exercice de l'agentivité, en particulier pour les personnes les plus touchées par la faim et la malnutrition, en soutenant des processus et des institutions démocratiques, inclusifs et participatifs (HLPE, 2020).

2.3 Les États doivent respecter et renforcer le droit à l'autodétermination des Peuples Autochtones dans la gouvernance des systèmes alimentaires. Il s'agit notamment de garantir leur droit au consentement libre, préalable et éclairé (par le biais de leurs propres institutions représentatives) dans la mise en œuvre des systèmes alimentaires et des politiques de nutrition.

2.4 Compte tenu des immenses déséquilibres de pouvoir au sein de la société et plus particulièrement dans les systèmes alimentaires (par exemple, entre les groupes touchés par la malnutrition et les grandes entreprises agroalimentaires), il est crucial que les États adoptent des cadres politiques qui distinguent clairement les différents acteurs et leur

¹⁶ Document de réforme du CSA et GSF, Déclaration universelle des Droits humains et instruments connexes pertinents, UNDRIP, UNDROP.

garantissent un **rôle approprié** dans l'élaboration des politiques publiques et la mise en œuvre des programmes. Un élément clé de cette démarche est l'adoption de garanties solides pour **protéger contre les conflits d'intérêts** résultant de relations inappropriées avec le secteur privé et de l'influence de ce dernier, et pour maintenir l'orientation des politiques publiques en faveur de l'intérêt public et des Droits humains.¹⁷ Au-delà de la réglementation de la participation directe et indirecte du secteur privé à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques et programmes publics, les mesures réglementaires doivent garantir :

- la fiabilité de la collecte de données et de la production de connaissances dans les processus de recherche et de suivi ;
- l'indépendance financière des espaces publics, des programmes et de l'éducation. Ceux-ci doivent être exempts de conflits d'intérêts.

2.5 Les systèmes alimentaires sont présents dans de nombreux secteurs de l'élaboration des politiques publiques. Les présentes Directives envisagent des voies pour une transition systémique des systèmes alimentaires. Une telle transition systémique doit reconnaître la multiplicité des objectifs des systèmes alimentaires et ne peut être possible que si des cadres institutionnels et politiques adéquats favorisant la **collaboration intersectorielle et la cohérence entre les politiques sectorielles** (conformément au droit à l'alimentation) sont mis en place. Les États doivent

prendre les mesures nécessaires à cet effet aux niveaux national et infranational, et également assurer la cohérence entre leurs positions et les politiques promues aux niveaux régional et international. Il est essentiel que la primauté des Droits humains soit maintenue tout au long de la formulation, de la mise en œuvre et du suivi des politiques publiques et des normes liées aux systèmes alimentaires et à la nutrition. Cela inclut les politiques et les accords de commerce et d'investissement qui ont des objectifs économiques potentiellement conflictuels.

2.6 Il convient que les États mettent en place des mécanismes efficaces de **suivi et d'évaluation** pour s'assurer que les politiques, les investissements et les autres mesures publiques contribuent effectivement à la transition systémique des systèmes alimentaires telle qu'elle est envisagée dans les présentes Directives et à la réalisation progressive du droit à l'alimentation. Ils doivent en outre garantir un rôle significatif de la société civile, en particulier des groupes les plus touchés par la malnutrition qui sont les principaux bénéficiaires de ces Directives, dans le suivi et l'évaluation. Le suivi et l'évaluation doivent être exempts de toute interférence de la part des entreprises. Une partie importante du suivi et de l'évaluation concerne également les évaluations préalables et continues de l'impact sur les Droits humains des politiques et des interventions (proposées) afin d'identifier et de prévenir les risques potentiels pour le droit à l'alimentation et les autres droits connexes. Ces mécanismes de suivi et d'évaluation doivent intégrer les orientations des produits existants du CSA afin d'en assurer la cohérence.

2.7 La **reddition de comptes** est une condition essentielle de la gouvernance démocratique et fondée sur les Droits humains. Les États doivent assurer la transparence de leurs actions et mettre en place des cadres et des mécanismes

¹⁷ Cadre d'action de la CIN2, recommandation 3 (2014) ; Code international de commercialisation des substituts du lait maternel et résolutions ultérieures pertinentes de l'AMS ; Résolution 2016 de l'AMS : Orientations pour mettre fin à la promotion inappropriée des aliments destinés aux nourrissons et aux jeunes enfants.

clairs par lesquels ils peuvent être tenus responsables par leur population des décisions et des actions prises en matière de systèmes alimentaires et de nutrition. Dans le même temps, ils doivent établir des réglementations et des cadres de reddition de comptes clairs pour placer les acteurs privés, y compris les entreprises, face à leurs responsabilités au titre des actions qui entravent les objectifs de politique publique de ces Directives, conformément au droit national et international.

3. Protection et régénération de la nature dans les systèmes alimentaires

Toute la nature est un système vivant interconnecté ; les êtres humains et leurs communautés font partie de la famille des créatures vivantes. L'appartenance à la nature s'exprime à travers différentes cosmovisions et par le maintien du vivre ensemble en harmonie (*planetary convivium*). Les systèmes alimentaires sont le vecteur de la reproduction continue des cycles de vie, ce qui rend la santé humaine indissociable des fondements écologiques solides d'une planète saine. Pour ces raisons, il est de la plus haute importance de garantir les droits des Peuples Autochtones et de toutes les communautés paysannes sur leurs territoires, en tant que composante essentielle de systèmes alimentaires sains et durables.

3.1 Il est essentiel de garantir les droits des Peuples Autochtones et des communautés paysannes sur leurs terres et leurs territoires ancestraux, les terres et les masses d'eau, les zones maritimes côtières, les zones de pêche, les pâturages communaux et les forêts qui s'y trouvent pour assurer la protection et la régénération de la nature dans le cadre des systèmes alimentaires. Les États doivent respecter et protéger les communs naturels et les systèmes d'utilisation et de gestion collectives auxquels ils sont associés. Il convient que les États respectent et protègent les biens communs naturels et les systèmes connexes d'utilisation et de gestion collectives. Il convient que les États protègent les petits producteurs alimentaires contre l'accaparement des

ressources naturelles et la destruction de l'environnement. Il convient que les États procèdent, le cas échéant, à des réformes agraires afin de faciliter l'accès large et équitable à la terre et aux autres ressources naturelles nécessaires pour garantir des systèmes alimentaires équitables. Les femmes, les paysans sans terre, les jeunes, les petits pêcheurs et les autres travailleurs ruraux doivent être prioritaires dans l'attribution des terres publiques, des zones de pêche et des forêts.¹⁸

3.2 Les systèmes alimentaires doivent être conçus de manière à respecter les conditions de régénération des capacités et des cycles biologiques et naturels¹⁹. L'agroécologie joue un rôle majeur à cet égard. Il s'agit à la fois d'un mode de production alimentaire et d'un mouvement de changement englobant des dimensions socio-économiques et sociopolitiques. C'est une manière socialement et écologiquement durable de nourrir le monde. L'agroécologie repose sur des principes qui peuvent être similaires dans la diversité des territoires des peuples, mais qui sont pratiqués de nombreuses manières différentes, chaque secteur apportant sa culture locale. Les pratiques de production de l'agroécologie (telles que les cultures intercalaires, la pêche traditionnelle et le pastoralisme mobile, les semences et les races animales locales, etc.) sont fondées sur des principes écologiques qui restaurent et préservent les sols, l'eau et l'air, recyclent les nutriments, gèrent la biodiversité et la conservation de l'énergie.²⁰

3.3 En tant que modèle transformant les relations établies entre êtres humains et celles avec la nature, par l'incorporation du respect, des soins et de la solidarité,

18 UNDRIP, UNDROP 17, VGGT 3A, 5.3, 7, 8, 9, 12, 15 ; CFS Water, CFS-Livestock, FAO SSF,

19 UNDROP 17,

20 Rapport n° 14 du HLPE « [Approches agroécologiques et autres approches innovantes pour une agriculture durable et des systèmes alimentaires qui améliorent la sécurité alimentaire et la nutrition](#) ». Résumé

l'agroécologie tient aussi à l'autonomie des femmes et à la construction de relations égalitaires du point de vue du genre. Les femmes apportent des contributions inestimables à la protection et à la régénération de la nature dans le cadre des systèmes alimentaires en produisant, préservant et développant les connaissances populaires relatives à la domestication des plantes et des animaux, la nutrition, l'amélioration génétique et la conservation des écosystèmes. Il est donc fondamental de veiller au respect des droits des femmes sur les terres, l'eau, les pêches, les forêts, les semences, les races animales et à leur participation égale à la prise de décisions concernant tous les aspects de la vie sociale, économique et politique pour garantir des systèmes alimentaires sains, durables et équitables²¹. L'agroécologie permet de dépasser nombre des dichotomies qui renforcent aujourd'hui la division sexuelle du travail en milieu rural et rendent le travail des femmes invisible. Elle montre qu'il n'y a pas d'incohérence entre la bienveillance envers la nature, les semences ou les plantes médicinales et de bons résultats productifs. Au contraire, les modèles basés sur les soins permettent aux femmes de renforcer, récupérer, améliorer et, enfin, garantir des processus productifs solides et durables.

3.4 Les États doivent reconnaître, respecter et promouvoir les systèmes traditionnels d'agriculture, de pêche, d'élevage et de pâturage des Peuples Autochtones et des petits producteurs d'aliments qui gèrent et utilisent les écosystèmes de manière durable. De même, les États doivent respecter et protéger les connaissances collectives traditionnelles associées (souvent transmises oralement) concernant l'innovation et les pratiques des Peuples Autochtones et des communautés locales, toutes pertinentes pour la

21 Rapport n° 14 du HLPE. Ibid.

conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et pour la production alimentaire. En raison de leur importance pour la protection et la régénération de la nature et des systèmes alimentaires, les systèmes agraires, halieutiques, d'élevage et pastoraux traditionnels des Peuples Autochtones et des petits producteurs alimentaires doivent être spécialement protégés par la loi et jouer un rôle clé dans l'élaboration des politiques économiques, alimentaires, environnementales et climatiques.²² Les États doivent également reconnaître et protéger l'allaitement maternel, le plus local des systèmes alimentaires, en tant que moyen essentiel d'une alimentation infantile adéquate, vraie, durable et respectueuse, et le lait maternel en tant qu'aliment naturel et renouvelable pour les nourrissons.²³

14

3.5 Il convient que les États continuent de promouvoir la gestion durable et la conservation des écosystèmes afin de garantir la disponibilité, la qualité et la fiabilité de l'eau pour la sécurité alimentaire et la nutrition. Ils doivent promouvoir une approche écosystémique et des mécanismes participatifs pour la conservation, la restauration et la gestion durable des écosystèmes. En outre, ils doivent prévenir et réduire considérablement la surutilisation et la pollution, et restaurer, décontaminer et protéger les masses d'eau contre la contamination par des substances nocives, en particulier les effluents industriels et les minéraux et produits chimiques concentrés qui entraînent un empoisonnement lent et rapide. Ils doivent veiller à ce que la qualité de l'eau soit préservée pour les usages domestiques, agricoles et alimentaires, notamment par des mesures incitatives et

²² CFS-Forests, I B ; CFS-Livestock, V D ; IX A, B, C ; CFS-Fisheries, A ; FAO-SSF 5.15 ; UNDROP 20 ; CBD 8j

²³ Article publié (OMS - <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0959652619307322>) Lancet Series on Breastfeeding 2016. Rapports de l'IBFAN - Formula for Disaster ; Carbon Footprints due to Milk Formula ; GreenFeeding report cards.

dissuasives ciblées.²⁴

3.6 La perte de biodiversité - en particulier la perte de diversité au sein des cultures et de certaines espèces animales - est en soi une cause importante de malnutrition. La conservation et la restauration de la biodiversité agricole et le développement de nouvelles variétés végétales sont d'une importance capitale dans le contexte de la crise climatique et doivent se baser sur des méthodes et des approches agroécologiques protégeant les semences autochtones au lieu de se prêter à des formes de modification génétique susceptibles d'avoir de graves conséquences pour la biodiversité et la santé. Les agriculteurs ont le droit de conserver, d'utiliser, d'échanger et de vendre des semences de ferme ou du matériel de multiplication ; le droit à la protection des connaissances traditionnelles présentant un intérêt pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture ; et le droit à participer à la prise de décisions, au niveau national, sur les questions relatives à la conservation et à l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.²⁵ Les États doivent assurer la reconnaissance juridique et le soutien des systèmes de semences paysannes et autochtones autonomes en tant que mesure essentielle pour conserver et restaurer l'agrobiodiversité et surmonter les régimes monotones et la malnutrition qui en découle.²⁶

3.7 Les petits éleveurs et les pastoralistes jouent un rôle important dans la conservation et l'utilisation durable de la diversité des animaux d'élevage, dans la régénération cyclique de la fertilité du sol et dans l'adaptation aux dommages climatiques causés par l'être humain et

l'atténuation de ces derniers. Les systèmes pastoraux et leurs stratégies de mobilité contribuent notablement à conserver et utiliser certains écosystèmes de manière durable ainsi qu'à garantir l'alimentation et la nutrition de leurs communautés. Les communautés de petits éleveurs et de pastoralistes sont les créatrices et les gardiennes des races de bétail qu'elles préservent. Elles ont donc gagné le droit d'être les gardiennes de ces races, y compris celui de décider comment d'autres utilisent les ressources génétiques propres à leurs races²⁷. Les États doivent reconnaître, protéger et soutenir les systèmes pastoraux favorables aux moyens d'existence et à la gestion durable des ressources. Les États doivent permettre la mobilité des éleveurs pastoraux, notamment le franchissement des frontières le cas échéant, leur garantir l'accès aux terres, à l'eau, aux marchés et aux services et assurer une gestion adaptative des terres, et favoriser une gouvernance responsable des ressources communes.²⁸(Voir la section 5.2)

3.8 Dans le contexte de la protection et de la régénération de la nature pour les systèmes alimentaires, il est également important de souligner le rôle crucial d'écosystèmes marins et aquatiques sains. Une pêche et une aquaculture durables sont essentielles pour améliorer l'accès à une alimentation adéquate, sûre et nutritive et pour assurer les moyens de subsistance des communautés et des peuples qui dépendent de ces écosystèmes. Les États doivent respecter et protéger les droits des communautés de pêcheurs artisanaux à obtenir des droits d'occupation sur les ressources qui constituent la base de leur bien-être social et culturel, de leurs moyens de subsistance et de leur développement durable. Lorsqu'il existe des problèmes transfrontaliers ou d'autres problèmes similaires (par exemple, des eaux et des

24 CFS-Water, 1. UNDROP 21.

25 ITPGRFA art. 9 ; UNDROP art. 19

26 CBD 8j ; ITPGRFA 9 ; UNDROP 19

27 Déclaration d'Interlaken sur les ressources zoogénétiques, points 9 et 12 ; Partie I, point 10 du Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques.

28 SFC-Bétail, V D ; IX ;

ressources halieutiques partagées), les États doivent travailler ensemble pour s'assurer que les droits d'occupation des communautés de pêcheurs artisanaux sont protégés.²⁹

3.9 Les forêts des divers écosystèmes et les façons dont elles sont perçues et utilisées par l'humanité contribuent directement ou indirectement, à plus d'un titre, à la sécurité alimentaire et à la nutrition. Les aliments forestiers contribuent à la qualité et à la diversité des régimes alimentaires et servent de filet de sécurité en temps de pénurie alimentaire pour les personnes dont les moyens d'existence dépendent directement des forêts. Ils jouent également un rôle en tant que mécanismes d'adaptation en périodes de chocs et de crises. Les aliments d'origine sauvage issus des forêts fournissent des denrées nutritives et contribuent à la diversité de l'alimentation de millions de femmes, d'hommes et d'enfants en milieu rural. Les combustibles ligneux sont la principale source d'énergie pour la cuisson des aliments et la stérilisation de l'eau d'un ménage sur trois dans le monde. En régulant le climat et les cours d'eau, en stabilisant les sols et en maintenant la fertilité, et en offrant un habitat aux pollinisateurs sauvages et aux prédateurs des organismes nuisibles aux cultures, la forêt génère des revenus pour les communautés locales et fournit des services écosystémiques essentiels pour l'agriculture durable.³⁰ Les États doivent adopter des politiques participatives pour l'utilisation et la gestion des forêts qui améliorent l'accès des populations autochtones et des communautés locales aux aliments forestiers importants sur le plan nutritionnel. Cela inclut le maintien et la protection des systèmes traditionnels de collecte et de chasse, ainsi que l'adoption d'approches intégrées de la foresterie, de l'agriculture,

de l'eau, de la sécurité alimentaire et de la nutrition. Les États doivent également prendre des mesures appropriées pour la conservation des forêts, la régénération des forêts autochtones et la restauration des forêts dégradées, ainsi que pour le développement de systèmes agroforestiers.

³¹

3.10 Les États doivent également s'attaquer de manière adéquate aux moteurs économiques et politiques de la destruction de l'environnement et du dérèglement climatique. En particulier, les États doivent prendre des mesures efficaces pour mettre fin à la contamination et à la destruction des aquifères et des sources d'eau, à la surpêche et à l'épuisement des mers, à la déforestation et à la souffrance animale au sein des systèmes alimentaires. L'expansion de la monoculture intensive, l'utilisation de produits agrochimiques et d'antimicrobiens dans l'agriculture, ainsi que d'antibiotiques pour la croissance des animaux et l'aquaculture doivent être considérablement réduites et éliminées progressivement.³² L'environnement marin et les stocks de poissons sauvages doivent être correctement protégés de l'aquaculture intensive. Les cultures OGM et les nouvelles formes de modification génétique tels que les impulseurs génétiques et le génie génétique ne sont pas des solutions appropriées à la malnutrition et à la crise climatique et mettent plutôt en danger les systèmes traditionnels d'agriculture, de pêche, d'élevage et de pastoralisme des Peuples Autochtones et des petits producteurs alimentaires. Les États doivent également mettre fin aux conflits et aux guerres qui détruisent les fondements écologiques des systèmes alimentaires dans de nombreux pays.

3.11 La protection et la régénération de la nature pour les systèmes alimentaires et les autres fonctions environnementales

²⁹ CFS-SSF

³⁰ CFS-Forestry, introduction

³¹ CFS-Forestry, III A, D,E

³² CFS-Livestock, VIII C

nécessaires à la survie de toutes les espèces vivantes revêtent une importance particulière pour les enfants, les jeunes et les générations futures. Les États doivent prendre des mesures immédiates pour amorcer une série de transitions vers des systèmes alimentaires et énergétiques sains, durables et équitables. Les États doivent préserver/rétablir la capacité des écosystèmes à fournir des aliments nutritifs, de l'eau propre et d'autres fonctions nécessaires à la santé et au bien-être, en particulier dans le contexte de la crise climatique. Des efforts particuliers sont nécessaires pour que les jeunes puissent auto-déterminer leur avenir dans la dignité et leur permettre de se ré-enraciner dans la nature.

3.12 Les États doivent préserver et promouvoir la fonction écologique et sociale des terres, y compris les zones côtières qui abritent des villes et des établissements humains. Ils doivent favoriser les solutions fondées sur les écosystèmes pour garantir des modes de consommation et de production durables, afin de ne pas dépasser la capacité de régénération de l'écosystème. Les États doivent également promouvoir une utilisation durable des terres, en combinant les extensions urbaines avec des densités et une compacité adéquates pour prévenir et contenir l'étalement urbain, ainsi que prévenir les changements inutiles d'utilisation des terres et la perte de terres productives et d'écosystèmes compte tenu de leur fragilité et de leur importance.³³ Les systèmes alimentaires doivent faciliter l'accès des citoyens à des aliments frais, locaux et ruraux, afin qu'ils puissent satisfaire leurs besoins nutritionnels en qualité et en quantité. Les mesures visant à soutenir les économies familiales paysannes doivent aller de pair avec

l'amélioration de la nutrition urbaine.

3.13 La production d'aliments en zones urbaines et péri-urbaines ne cesse de croître, alors que les villes augmentent, et pour divers motifs, deviennent de plus en plus importantes pour la sécurité alimentaire des ménages, le développement des communautés, les stratégies d'atténuation du changement climatique, les activités de subsistance et/ou comme option de production-adaptation en réponse à l'empiètement urbain (comme dans le cas de certaines communautés péri-urbaines). Alors que la nécessité et le désir de produire en milieu urbain s'amplifient, il est important qu'ils soient assortis d'un environnement politique favorable et de politiques qui répondent à la fonction sociale que joue la production d'aliments au sein de la communauté, dans les espaces urbains. Ceci permettra d'assurer aux groupes à faible revenu et marginalisés la possibilité de produire de la nourriture et de créer des projets communautaires autour de la production d'aliments. Par ailleurs, le soutien apporté à ce type de production dans les espaces urbains constitue une composante importante au moment de traiter les impacts élevés qu'ont les villes sur l'environnement.

³³ UN Habitat III, New Urban Agenda: Quito Declaration on Sustainable Cities and Human Settlements for All (2017).

4. Santé et bien-être

La santé est un état de bien-être physique et mental, y compris spirituel. L'alimentation est l'un des principaux déterminants de la santé humaine, la santé humaine et la santé planétaire étant intimement liées. La transformation des aliments en nutrition et en bonne santé est complexe et va au-delà des processus biologiques. Ce sont nos pratiques alimentaires quotidiennes, y compris leurs aspects sociaux et culturels, qui déterminent notre santé et notre bien-être. Il est essentiel de dépasser une conception médicalisée de la santé et de la nutrition pour adopter une approche sociale, holistique et fondée sur le cycle de vie, qui tienne compte des liens divers et variés entre la distribution des revenus, l'alimentation, la nutrition, la santé et le bien-être.

4.1 Tous les Droits humains sont interdépendants et indivisibles. La nutrition illustre le plus clairement cette interdépendance, car elle dépend à la fois de la réalisation du droit à l'alimentation et du droit à la santé (entre autres droits humains).³⁴ Les mesures publiques visant à protéger et promouvoir la nutrition et la santé doivent être ancrées dans la concrétisation de tous les droits humains et contribuer à cette dernière, compte tenu de leur indivisibilité et de leur interdépendance.

4.2 L'alimentation est un déterminant clé de la santé. Les régimes alimentaires diversifiés basés sur des aliments frais, peu transformés et préparés à la maison sont essentiels pour lutter contre la malnutrition sous toutes ses formes. Ils incitent également à soutenir les systèmes de production agroécologiques

qui favorisent la biodiversité. Les politiques et les investissements publics doivent promouvoir la diversité agricole et alimentaire ainsi que la production et la consommation de cultures locales et autochtones.³⁵ Cela permet de garantir à la fois des écosystèmes et des environnements sains et la santé humaine. (Voir sections 3 et 5)

4.3 La production d'aliments variés doit s'accompagner de politiques et de programmes qui promeuvent des régimes alimentaires sains et variés. Des recommandations alimentaires encourageant la diversité de l'alimentation devraient être élaborées et utilisées afin d'inspirer les politiques en matière d'alimentation et de nutrition, y compris les politiques portant sur l'alimentation dans les écoles. Des recommandations nutritionnelles devraient prévoir l'élaboration et l'adoption de profils nutritionnels réellement adaptés et adéquats aux différents territoires, groupes de population, communautés et nécessités. Des politiques, des investissements et des subventions doivent être développés afin de garantir l'accès à une large gamme d'aliments sains dans l'environnement alimentaire et la disponibilité de ces derniers. La cohérence doit être garantie entre ces recommandations et les autres politiques macro-économiques ayant un impact sur l'alimentation et la nutrition, comme celles en matière de commerce et d'investissement.

4.4 Des politiques doivent être développées pour soutenir la transformation d'aliments de qualité, non transformés, en repas/préparations culinaires. Ces politiques peuvent inclure la promotion des cultures culinaires traditionnelles, ainsi que l'éducation culinaire dans les écoles et les centres communautaires. Des campagnes éducatives, informées et avec la participation de ceux qui ont des

³⁴ CESCR General Comment No. 14 (2000). The right to the highest attainable standard of health.

³⁵ Cadre d'action de la CIN2 2014, recommandation 10.

connaissances culinaires traditionnelles, doivent être encouragées pour servir de contrepoids au marketing, à la glorification et à l'homogénéisation des régimes alimentaires basés sur des produits comestibles ou buvables ultra-transformés. (Voir section 6)

4.5 Les faits montrent une croissance exponentielle de la production et de la consommation de produits comestibles ultra-transformés (UPEP) liée à l'expansion du système alimentaire industriel et facilitée par des subventions gouvernementales et des programmes commerciaux qui contredisent directement les programmes gouvernementaux de promotion de la nutrition. Les produits comestibles ultra-transformés sont nutritionnellement déséquilibrés. Ils sont riches en matières grasses, en sucre et en sel, et pauvres en fibres alimentaires et en divers micronutriments et autres composés bioactifs. Ils contiennent souvent d'importants pourcentages de matières grasses saturées et/ou d'acides gras trans. Par ailleurs, l'innocuité de divers additifs spécifiques, et catégories ou combinaisons d'additifs utilisés dans leur formulation, est incertaine, voire contestée. Leurs ingrédients et leur formulation les rendent tous très appétissants et font que certains d'entre eux provoquent une accoutumance voire une quasi-addiction.

4.6 Les produits alimentaires ultra-transformés, y compris les substituts du lait maternel, sont en train de supplanter rapidement l'allaitement au sein, les aliments pas ou très peu transformés et les plats et repas frais élaborés à partir de ces aliments. Ils ont un impact énorme sur la qualité de l'alimentation et constituent un facteur majeur de l'augmentation du surpoids et de l'obésité, et des maladies non-transmissibles liées, telles que le diabète, les maladies cardiovasculaires et le cancer, ainsi que

des décès prématurés qui en résultent.³⁶ Compte tenu des effets néfastes des produits alimentaires ultra-transformés sur la santé des individus, les États doivent adopter des mesures visant à décourager la production, la commercialisation et la consommation de ces produits, par le biais d'interventions au niveau des politiques, des prix et d'autres types.³⁷ Ces mesures doivent être associées à des mesures visant à promouvoir et à garantir l'accès, la disponibilité et l'accessibilité financière des aliments non transformés et peu transformés (aliments réels) et des régimes alimentaires basés sur ces produits, par le biais de politiques, d'investissements et de subventions. Plus concrètement, elles doivent :

- Réduire les subventions directes et indirectes accordées au sucre, au sel, aux aliments riches en graisses trans et aux additifs ; réorienter ces subventions vers la production alimentaire locale agrobiodiversifiée (voir section 5) ;
- Introduire des droits de douane sur les UPEP et les boissons importées qui contiennent des niveaux élevés de sucre ou d'autres édulcorants ;
- Garantir le droit à une eau propre et sûre dans tous les espaces, y compris les écoles et les espaces publics.³⁸
- Restreindre le marketing des aliments et des boissons ciblant ou attirant les enfants et les adolescents (moins de 18 ans), y compris l'interdiction de l'utilisation de tous les outils de marketing (cadeaux, concours, utilisation de célébrités et de personnages de

36 OMS

37 Monteiro CA et al. 2019. Ultra-processed foods: what they are and how to identify them. *Public Health Nutrition* 22(5):936-941.

38 Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, article 24. Comité des droits de l'enfant, observation générale n° 7 (2006) sur la mise en œuvre des droits de l'enfant dans la petite enfance, paragraphe 27 ; Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, recommandation générale n° 24 (1999) concernant l'article 12 de la Convention (les femmes et la santé), paragraphe 28 ; ICN2 FFA (2014) : Recommandation 16.

dessins animés, etc.) dans tous les canaux médiatiques (y compris Internet, les réseaux sociaux, dans les écoles et le marketing sur l'emballage du produit) ;³⁹

- Rendre obligatoire un étiquetage interprétatif sur le devant de l'emballage qui avertit les consommateurs des niveaux de nutriments critiques dans leurs aliments (sucres ajoutés, sels et graisses saturées), en utilisant un système de profilage des nutriments fondé sur des preuves ;^{40, 41}
- Appliquer une taxe d'au moins 20 % sur les boissons sucrées⁴² et sur les aliments à forte teneur en matières grasses, en sel ou en sucre et utiliser les recettes fiscales au service des programmes visant à prévenir toutes les formes de malnutrition et/ou subventionner les aliments pas ou peu transformés ;
- Promouvoir des environnements alimentaires sains et limiter l'offre d'aliments et de boissons ultra-transformés dans et autour des crèches et des écoles, ainsi que dans les centres de santé et les centres communautaires, et promouvoir l'approvisionnement des crèches et des écoles auprès de petits producteurs agro-écologiques locaux.⁴³ En ce sens, ils doivent également protéger de la violation du droit à l'alimentation les lieux d'accès aux transports tels que les aéroports, les ports et les terminaux, ainsi que les

moyens de transport eux-mêmes, où les gens doivent accepter certains modes alimentaires déterminés par les entreprises sans aucune alternative ;

- Élaborer des politiques de marchés publics promouvant le fait que les institutions publiques (crèches, écoles, hôpitaux et prisons) s'approvisionnent en aliments locaux et sains provenant de petits producteurs alimentaires (il s'agit également d'une mesure visant à promouvoir ces modèles de production et les droits des paysan-ne-s).

Sources : Directives de l'OMS ; classification NOVA/OPS

4.7 La sécurité sanitaire des aliments est essentielle pour garantir la nutrition et la santé. Les États doivent mettre en place des politiques et d'autres mesures visant à empêcher les préjudices d'un bout à l'autre du système alimentaire, de la production à la consommation. Ces mesures devraient pleinement protéger la santé humaine, ainsi que celle de la planète, en reconnaissant leur interdépendance (voir la section 3). Ceci exige de dépasser une approche restrictive axée sur les microbes pour aborder également les préoccupations relatives à la sécurité sanitaire des aliments liées à la composition chimique de ces derniers (arômes et colorants artificiels, conservateurs, etc.), aux pesticides, aux antibiotiques et aux autres contaminants (comme les résidus microplastiques) dans la nourriture (voir la section 5). L'évaluation des risques devrait constituer une composante clé des mesures protectrices. Les systèmes de contrôle mis en place devraient tenir compte des échelles, contextes et modes de production, et y être ajustés.⁴⁴

4.8 La santé de la planète est la condition préalable à la santé humaine. La pollution de l'environnement et la destruction des

39 OMS. Ensemble de recommandations sur le marketing des aliments et des boissons non alcoolisées auprès des enfants

40 OMS. Rapport de la Commission pour mettre fin à l'obésité de l'enfant 2016.

41 OMS. Recommendations from the Pan American Health Organization Expert Consultation on the Marketing of Food and Non-Alcoholic Beverages to Children in the Americas.

42 OMS. Taxes on Sugary Drinks. Why do it? (2017)

43 OMS. Rapport de la Commission sur l'élimination de l'obésité infantile et OPS. Plan d'action pour la prévention de l'obésité chez l'enfant et l'adolescent.

44 Recommandations politiques du CSA « Établir un lien entre les petits exploitants et les marchés » (2016).

écosystèmes ont des effets dévastateurs sur la santé et le bien-être des individus. Les États doivent adopter des mesures visant à respecter, protéger et concrétiser le droit des individus à un environnement sain, et garantir l'accès à une eau propre à la consommation et à l'assainissement (voir la section 3).

4.9 Les interventions technologiques ciblées sur l'alimentation et l'agriculture pour combattre les carences en micronutriments, telles que la biofortification et la fortification, sont susceptibles d'interférer avec les stratégies fondées sur la promotion des systèmes et des régimes alimentaires variés, basés sur la petite production d'aliments. Elles contribuent à une dépendance vis-à-vis d'une poignée de cultures de base et d'aliments transformés (menant à une réduction des régimes alimentaires) et à la promotion du système alimentaire industriel. Ceci interfèrera avec les droits des paysannes, notamment leur droit aux semences (voir la section 5). Ces interventions supposent par ailleurs de potentielles conséquences négatives pour la santé humaine, en particulier lorsque les nouvelles technologies (comme la modification génétique) sont impliquées. Les États devraient donc éviter de recourir à ce type de mesures, notamment compte tenu des alternatives viables basées sur la diversification des systèmes et des régimes alimentaires locaux.

4.10 Les États doivent veiller à ce que les normes et les accords commerciaux internationaux (par exemple le Codex) soient cohérents avec les droits à l'alimentation et à la santé, et n'interfèrent pas avec ces droits dans leur propre pays ou dans d'autres pays.⁴⁵ Il s'agit notamment de veiller à ce qu'ils

⁴⁵ Principe de Maastricht n° 17 (2011), Recommandations du CDESC aux États parties, comme les Observations finales à l'attention de la France et du Canada (toutes deux de 2016).

ne créent pas d'obstacles pour les États dans l'adoption de politiques et d'autres mesures visant à protéger et à renforcer les Droits humains, et de reconnaître que les restrictions commerciales sont justifiables lorsqu'elles résultent de la poursuite d'un objectif légitime de santé humaine.⁴⁶ En outre, les États doivent s'abstenir de promouvoir/commercialiser au niveau international des aliments contenant des substances interdites dans le pays d'origine.

4.11 Il convient que les États reconnaissent davantage les qualités curatives des aliments et des plantes. Ils doivent mettre en place des mesures visant à garantir le respect, la protection et la promotion de la valeur thérapeutique des aliments et des plantes médicinales dans la médecine traditionnelle. Ces mesures comprennent des investissements dans la recherche publique sur les plantes médicinales, leur inclusion dans les plans de santé, ainsi que leur protection contre la privatisation (brevets). Il s'agit également de mettre davantage l'accent sur l'alimentation et les régimes alimentaires dans les établissements de santé et le traitement des patients.

4.12 Les solutions médicalisées à la malnutrition, telles que les aliments thérapeutiques prêts à l'emploi ou les compléments en micronutriments, doivent être réglementées et strictement limitées aux situations d'urgence où il n'existe aucune alternative plus durable. Elles ne doivent pas remplacer ou interférer avec les stratégies basées sur une alimentation réelle, et les États doivent prendre des mesures pour éviter toute interférence avec les cultures alimentaires locales et autres conséquences négatives possibles. (Voir également le point sur les interventions techniques en matière de nutrition).

Sources : Recommandations politiques du CSA sur la gestion durable des forêts au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition

⁴⁶ Accord sur les obstacles techniques au commerce.

4.13 Il convient que les États adoptent une approche de la nutrition fondée sur le cycle de vie qui reconnaisse et réponde aux particularités et aux besoins des différents groupes de population aux différentes phases de leur vie.⁴⁷ Une approche fondée sur le cycle de vie est essentielle pour garantir une bonne nutrition et une bonne santé pour tous, conformément au droit à la santé et à l'alimentation. Elle met en évidence les liens qui existent entre la nutrition aux différentes phases de la vie et la nature intergénérationnelle de la nutrition, et contribue ainsi à interrompre le cercle vicieux de la malnutrition entre les générations. Les exemples de phases critiques et de mesures politiques connexes incluent :

- **Reproduction** : Assurer l'accès à une alimentation et une nutrition adéquates pendant cette période critique. Assurer des conditions de travail adéquates, y compris la protection contre le contact avec des substances nocives dans le secteur alimentaire et agricole (voir section 5). S'attaquer aux cultures alimentaires et aux tabous nuisibles affectant les femmes (le fait que les femmes mangent en dernier et en moindre quantité ; les canons de beauté). S'attaquer au transfert intergénérationnel de la malnutrition par des mesures ciblant les adolescentes, les femmes en âge de procréer et les femmes enceintes. Garantir la cohérence avec les politiques relatives à la santé sexuelle et génésique et les droits des femmes (dans le cas des grossesses et de la malnutrition chez les adolescentes, par exemple) ;
- **Nourrissons et allaitement maternel** : Protéger, promouvoir et soutenir l'allaitement au sein, à travers la mise en œuvre de la Stratégie mondiale

pour l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant, lors des six premiers mois et l'allaitement continu jusqu'à l'âge de deux ans et plus, avec des aliments de complément appropriés après les six mois. Intégrer le Code international de commercialisation des substituts du lait maternel et les résolutions ultérieures à la législation nationale et réaliser un suivi de l'application du Code.^{48 49 50} Garantir des congés de maternité et de paternité rémunérés, ainsi que des salles d'allaitement dans les espaces publics et les bureaux, et prévoir du temps pour l'allaitement/la mise au sein pendant les heures de travail (voir section 5) ;⁵¹

- **Enfants et adolescents** : Garantir des environnements scolaires et domestiques sains et l'accès à des toilettes propres, à de l'eau potable en libre accès et à des aliments non transformés et/ou peu transformés (voir les recommandations faites aux écoles ci-dessus). Protéger les enfants et les adolescents contre la commercialisation de produits comestibles ultra-transformés (voir les points précédents sur les produits alimentaires ultra-transformés - UPEP) ;
- **Adultes** : De nombreux adultes mangent hors de leur domicile pendant leurs heures de travail. Les restaurants commerciaux devraient être encouragés à proposer une nourriture saine à des prix équitables. Les lieux de travail devraient également présenter des environnements alimentaires facilitant les options saines (comme les cafétérias disposant d'un accès à des installations permettant de stocker et de réchauffer des aliments faits maison, et comptant avec une infrastructure adéquate pour se restaurer) ;
- **Adultes dans les communautés marginalisées** : Reconnaître que le

47 Comité permanent des Nations Unies sur la nutrition, deuxième Conférence internationale sur la nutrition, Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

48 Lancet Series on Breastfeeding, 2016

49 OMS. Code international de commercialisation des substituts du lait maternel.

50 Stratégie mondiale pour l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant

51 Organisation internationale du travail

système capitaliste produit des inégalités fondées sur le contrôle du travail qui affectent le droit à une alimentation et à une nutrition adéquates pour tous les groupes d'adultes (ainsi que pour les enfants), y compris les hommes, alors même que ses hiérarchies intersectionnelles oppriment plus gravement les femmes, les personnes âgées, les personnes et les communautés LGBTQI+, les handicapés, les populations rurales, les autochtones et autres. Reconnaître et traiter en outre le fait que le langage des traités et déclarations de l'ONU omet largement d'accorder de l'attention aux besoins nutritionnels de tous les hommes adultes et de toutes les femmes adultes qui ne sont pas enceintes ou qui n'allaitent pas.

- Personnes âgées : Le nombre et la proportion de personnes âgées augmentent à l'échelle mondiale et leur protection doit être assurée. Cependant, leurs besoins nutritionnels ne sont pas encore bien compris et traités. Les États devraient investir dans la recherche et élaborer des politiques abordant les besoins nutritionnels des personnes âgées de manière holistique (ex. : revenus/protection sociale, soins, services de santé). Lors de l'élaboration de ces politiques, les États doivent tenir compte de l'aide dont ont fréquemment besoin les personnes âgées pour suivre des régimes sains (notamment pour les courses et la préparation et le service des repas). Par ailleurs, il est important de faciliter leur accès à des aliments sains lorsque les réseaux commerciaux sont étendus, notamment autour des lieux où circulent un nombre élevé d'automobiles.

4.14 Conformément aux principes des droits humains et de centralité des personnes contenus dans les Directives, les mesures visant à promouvoir la santé et le bien-être doivent être sensibles et ajustées non seulement aux phases

spécifiques de la vie, mais aussi aux circonstances et aux besoins des groupes de population particuliers. La participation de ces groupes à l'analyse des défis qu'ils rencontrent et l'identification des mesures requises pour y faire face sont essentielles (voir la section 2). Les mesures adoptées pour améliorer la situation nutritionnelle et sanitaire doivent respecter les identités et encourager l'autonomie et l'auto-détermination. Les exemples sont :

- Peuples Autochtones : Le droit à la santé des Peuples Autochtones est considéré comme un droit à la fois individuel et collectif, fortement déterminé par la communauté, la nourriture, la terre, l'eau et l'environnement naturel. Au-delà du bien-être d'un individu, il s'agit du bien-être social, culturel, émotionnel, spirituel et nutritionnel de l'ensemble de la communauté. Le déplacement des terres traditionnelles en raison d'activités liées au « développement » a entraîné une perte d'accès à la nourriture et aux médicaments traditionnels, avec des effets dévastateurs sur la santé des populations autochtones. En outre, les contaminants provenant de sources telles que l'exploitation minière, la pulvérisation de produits toxiques dangereux, l'extraction, le déversement de déchets ainsi que le changement climatique ont de graves conséquences sur la santé des Peuples Autochtones. Les États doivent mettre en place des mesures qui s'attaquent à ces déterminants sous-jacents de la malnutrition et de la mauvaise santé des Peuples Autochtones de manière globale, en tenant dûment compte de la discrimination et de la marginalisation historiques auxquelles ces groupes sont confrontés (voir section 3).⁵² Ils doivent

⁵² L'obligation des États à protéger et respecter les droits des Peuples Autochtones signifie ne pas polluer ou contaminer illégalement l'eau, le sol et l'air avec des produits chimiques et des substances toxiques très dangereuses. L'Article 29 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ne peut être violé, s'agissant du stockage de déchets dangereux sur les terres, les eaux et les territoires des Peuples Autochtones

en outre veiller à ce que les soins de santé soient culturellement appropriés et tiennent compte des médecines traditionnelles et des protocoles de traitement ;

- Femmes : La santé et le bien-être des femmes sont fortement déterminées par la discrimination et la violence passées et présentes à leur encontre. Les mesures visant à protéger et à promouvoir la nutrition, la santé et le bien-être des femmes dans le contexte des systèmes alimentaires doivent reconnaître et traiter les violations structurelles des droits des femmes, en tenant compte des discriminations multiples et de leur intersectionnalité (sexe, âge, statut socio-économique, ethnicité, etc.). Il s'agit notamment de s'attaquer aux stéréotypes de genre liés à l'alimentation et à la nutrition, aux droits fonciers des femmes et à l'accès aux ressources naturelles, à la discrimination en matière d'emploi, de salaires et de conditions de travail, à la protection sociale, à la violence fondée sur le genre, aux droits sexuels et reproductifs, à la division sexuée du travail / au partage inégal de la charge du travail reproductif et des soins, etc. (voir toutes les autres sections). Les femmes ont le droit de ne pas être exposées à des produits chimiques dangereux, à des pesticides, à des herbicides, à des antibiotiques ou à tout autre produit toxique lié à la production alimentaire, afin de garantir leur santé reproductive ainsi que la santé et le bien-être de leurs enfants. Les mesures visant à promouvoir la nutrition et la santé des femmes doivent, en outre, être adaptées aux besoins nutritionnels particuliers des femmes à différentes étapes de leur vie et dans différentes circonstances (voir l'approche fondée

sur le cycle de vie ci-dessus).

Sources : Instruments normatifs de l'OMS ; Objectifs nutritionnels de l'OMS 2025

5. Mode de production, d'emploi et d'échange dans les systèmes alimentaires

Les différents modes de production, d'échange et de distribution des aliments sont des composantes essentielles des systèmes alimentaires. Parmi ces différents modes, l'agroécologie incarne une vision de la manière dont la production, l'échange et la distribution des aliments, ainsi que les emplois qui y sont liés, doivent être transformés afin d'apporter une réponse globale aux différents facteurs responsables de l'augmentation de la malnutrition et des systèmes alimentaires non durables. Réintégrer les aliments dans la nature - par opposition aux produits alimentaires hautement transformés et artificiellement enrichis - afin d'améliorer leurs qualités nutritionnelles est d'une importance capitale pour la santé et le bien-être des personnes (voir section 4) tout en garantissant une utilisation régénératrice des ressources naturelles et des écosystèmes (voir section 3). De plus, les approches agroécologiques abordent explicitement les dimensions socio-économiques afin de rendre la prise de décision plus démocratique et plus juste, visant à surmonter les relations sociales d'exploitation/oppression dans les systèmes alimentaires.

5.1 Les régimes alimentaires sains et durables et les qualités nutritionnelles des aliments dépendent de la régénération circulaire de la fertilité des sols, de la biodiversité, des masses d'eau

non polluées et d'écosystèmes globalement sains. Ils sont composés d'aliments frais et de saison, dans la mesure du possible, et contiennent une forte proportion d'aliments qui ne sont pas ou peu transformés. Les États ont l'obligation de respecter, protéger et promouvoir des régimes alimentaires sains et durables. Les États doivent donc fournir des incitations pour protéger la disponibilité et l'accès aux aliments sauvages ainsi qu'à l'agrobiodiversité locale dans les systèmes agraires autochtones et paysans, y compris la pêche artisanale à petite échelle et les systèmes d'élevage/pastoralisme. Les États doivent soutenir les efforts des femmes rurales pour récupérer les espèces et variétés locales nutritives et médicinales.

5.2 Il convient que les États adoptent des lois, des politiques et des programmes pour promouvoir fortement l'agroécologie et la transition vers des systèmes alimentaires agroécologiques sains et durables. Il convient en particulier que les États abordent l'ensemble du spectre de la préproduction et de la production à la transformation, au conditionnement, au transport, à la distribution, à la commercialisation, à la préparation, à la consommation et à la gestion des déchets. Il convient en particulier que les États soutiennent l'agriculture, la pêche et l'élevage en favorisant de manière sélective les pratiques qui :

- sont adaptés au contexte agro-climatique local et régional ;
- contribuent à la diversification des espèces, des variétés de cultures et des races de bétail et de volaille ;
- intègrent les cultures (protéines, céréales, céréales secondaires, légumineuses, fruits et légumes), les arbres, le bétail, les poissons, l'épandage de fumier, le compostage et la préservation des semences locales et des races animales ;
- améliorent l'interaction biologique et

la productivité dans l'ensemble du système, plutôt que de se concentrer sur des espèces individuelles et des variétés génétiques spécifiques ;

- minimisent le recours à des intrants et ressources externes non-renouvelables (par exemple la gestion des nutriments et des ravageurs) ainsi que la dépendance vis-à-vis des combustibles fossiles ;
- sont traditionnelles, artisanales ou relèvent de la pêche artisanale, et ont recours à la gestion communautaire pour conserver les populations de poissons, les zones de pêche, les récifs coralliens, les mangroves et d'autres zones et habitats des poissons essentiels à la régénération des populations de poissons ;
- intègrent la pratique du pastoralisme transhumant et transfrontalier traditionnel et conservent les territoires de pâturage et les utilisent pour la production de viande, de lait et d'autres aliments, ainsi que de fibres, combustibles et autres produits ;
- établissent des conditions permettant aux habitants des forêts de vivre de la diversité des produits de la forêt, y compris en promouvant l'agroforesterie ;
- garantissent l'accès des Peuples Autochtones aux ressources naturelles se trouvant sur leurs territoires, notamment pour la chasse et la cueillette ;
- promeuvent la collecte des eaux pluviales, le suivi communautaire des écosystèmes, et le séchage et le stockage des aliments par l'énergie solaire.

5.3 L'expansion de canaux de distribution des aliments à grande échelle et sur de longues distances et les marchés qui s'y rapportent ont contribué à la diffusion rapide de régimes alimentaires

monotones, néfastes à la santé et non-durables, ainsi qu'à l'augmentation des coûts des aliments et des déchets alimentaires. La consolidation de la diversité des marchés alimentaires locaux/territoriaux constitue une exigence fondamentale pour garantir l'accès à des aliments variés et frais. À l'échelle mondiale, plus de 80 % des petits producteurs et petites productrices d'aliments opèrent sur des marchés alimentaires locaux/territoriaux⁵³. Ces marchés très diversifiés, par lesquels transite la majeure partie de la nourriture consommée dans le monde, peuvent être locaux, transfrontaliers ou régionaux, et peuvent provenir de contextes ruraux, périurbains ou urbains ou s'étendre sur ces contextes. Ils sont directement liés aux systèmes alimentaires locaux, nationaux et/ou régionaux.

Cela signifie que les aliments concernés sont produits, transformés et commercialisés au sein de ces systèmes locaux et territoriaux. Les processus de valorisation circonscrits géographiquement permettent de créer des emplois et contribuent au développement social et économique local, en particulier lorsque les bénéfices de la valorisation circulent au sein des systèmes locaux, nationaux et régionaux.

Les marchés locaux/territoriaux peuvent opérer via des arrangements structurés ou selon des modalités plus ponctuelles ou informelles, qui offrent une plus grande flexibilité aux petits producteurs et petites productrices d'aliments et supposent moins de barrières à l'entrée. Ils réalisent de multiples fonctions au-delà de l'échange de marchandises, agissant comme un espace d'interaction et d'échange de connaissances sociales.

Les États doivent protéger et promouvoir les marchés alimentaires locaux/territoriaux, notamment en :

- Mettant en œuvre des programmes de marchés publics pour les institutions

⁵³ Recommandations politiques du CSA « Établir un lien entre les petits exploitants et les marchés » (2016).

publiques, l'assistance alimentaire et l'alimentation scolaire où les petits producteurs d'aliments sont liés à une demande structurée de produits alimentaires et agricoles et où les consommateurs peuvent avoir accès à des aliments produits à petite échelle en quantité suffisante, sûrs, sains, nutritifs et diversifiés, y compris pendant les crises et les conflits prolongés ;

- Soutenant les méthodes d'alimentation infantile durables et le lait maternel comme le plus local des systèmes alimentaires, en accordant une attention particulière aux cas de crises et de conflits prolongés. Les substituts du lait maternel peuvent rapidement entraver la capacité des mères à allaiter. Les premiers aliments hautement transformés destinés aux jeunes enfants nuisent à l'apprentissage et à l'adoption de connaissances gustatives culturelles et de «liens» alimentaires.
- Investissant dans des équipements et des installations de transformation et de stockage et les améliorer, ainsi que leur disponibilité et leur accessibilité pour les petits producteurs alimentaires dans les zones rurales et urbaines, afin d'améliorer la disponibilité, la qualité, la valeur nutritionnelle et la sécurité des aliments, et de réduire l'insécurité alimentaire saisonnière ainsi que les pertes et le gaspillage alimentaires ;
- Développant ou améliorant les infrastructures destinées aux petits producteurs d'aliments, telles que l'irrigation, les petits centres de transformation et de conditionnement, les infrastructures reliant les zones rurales aux zones urbaines et aux marchés concernés, telles que les routes de desserte et les marchés de vente directe, et améliorer l'accès à l'énergie ;
- Garantissant un espace économique permettant aux marchés alimentaires

locaux/territoriaux de fonctionner. Appliquant les lois antitrust afin de déconcentrer la grande distribution alimentaire et le commerce de détail ;

- Limitant l'expansion des grands supermarchés ;
- Réglementant l'achat de denrées alimentaires en ligne et décourageant le renforcement de la distribution alimentaire à grande échelle, tout en favorisant la production, le commerce et la vente au détail de denrées alimentaires décentralisés et à petite échelle, ainsi que des conditions de travail décentes ;
- Introduisant des politiques de prix qui internalisent les externalités de la production et du commerce alimentaires industriels à grande échelle et permettent ainsi une comptabilisation des coûts réels.

5.4 La maximisation des rendements constituait le but principal des technologies de la Révolution verte, qui combinaient les variétés de céréales à haut rendement à une utilisation accrue des engrais, des intrants chimiques et de l'irrigation. Ces systèmes agricoles axés sur les rendements tendent à mettre l'accent sur la production d'énergie alimentaire, tout en diminuant l'importance des divers nutriments. D'une manière générale, le contenu nutritionnel ne figurait pas parmi les objectifs des programmes d'amélioration. Face au parti pris caractérisant la plupart des programmes d'amélioration, consistant à se détourner du contenu nutritionnel, on a récemment assisté à une nouvelle offensive visant à augmenter les nutriments contenus dans les aliments de base, à travers la biofortification. La biofortification est le processus consistant à générer, à travers les techniques d'amélioration génétique (sélection classique ou modification génétique), des cultures vivrières riches en micronutriments biodisponibles. La biofortification, comme stratégie cherchant à concentrer un plus grand nombre de

nutriments dans une poignée d'aliments de base, contribue à simplifier davantage des régimes alimentaires déjà beaucoup trop dépendants vis-à-vis de quelques aliments de base riches en glucides et est donc contraire à l'objectif d'augmentation de la diversité de l'alimentation. Elle nuit au but fondamental recherché de conserver et utiliser la biodiversité afin de répondre aux multiples besoins des êtres humains, et exacerbe la concentration du contrôle de quelques acteurs issus des entreprises sur les systèmes alimentaires. Compte tenu de ces risques et du fait que l'agroécologie représente une option viable, en termes de politiques, pour les gouvernements et les groupes les plus marginalisés dans le but d'améliorer le contenu nutritionnel des cultures vivrières, la biofortification ne doit pas être considérée comme une option de politique indiquée pour des systèmes alimentaires durables et sains.

28

5.5 Les modes de production, de distribution et d'échange de denrées alimentaires qui entraînent et/ou contribuent à la destruction de l'environnement et de la biodiversité, ainsi qu'aux urgences sanitaires, doivent être éliminés progressivement. En particulier, les États doivent prendre des mesures immédiates, notamment dans les domaines suivants :

- Pesticides et engrais de synthèse : Les États doivent interdire le commerce, la distribution et l'utilisation de pesticides hautement dangereux. Il faut adopter un nouveau traité multilatéral complet pour réglementer et éliminer progressivement les pesticides hautement dangereux. Les États doivent entamer des transitions vers des réductions significatives de l'utilisation de produits chimiques nocifs pour la santé humaine et l'environnement dans les systèmes agricoles et alimentaires, en soutenant particulièrement les travailleurs et les petits producteurs
- Résistance aux antimicrobiens : La résistance aux antimicrobiens est l'un des risques sanitaires les plus importants et les plus urgents à l'échelle mondiale. L'utilisation inappropriée et excessive d'antimicrobiens dans l'élevage, de l'alimentation, de l'agriculture et de l'aquaculture ainsi que les résidus d'antimicrobiens laissés dans les sols, les cultures et l'eau contribuent à la résistance des micro-organismes aux médicaments qui étaient par le passé efficaces pour traiter les infections. Pour ces raisons et conformément aux engagements internationaux existants, les États devraient garantir concrètement un usage prudent et responsable des antimicrobiens dans l'agriculture, l'élevage et la pêche et empêcher le recours inutile à ces derniers, y compris en interdisant l'utilisation d'antibiotiques en vue de promouvoir la croissance des animaux ;
- La souffrance animale : L'élevage, le transport et l'abattage industriels des animaux sont très peu durables sur le plan écologique et infligent d'immenses souffrances aux êtres vivants. Les États doivent garantir le bien-être des animaux en respectant les cinq libertés et les normes et principes connexes de l'OIE ;⁵⁴
- Hormones : des hormones sont actuellement administrées aux animaux

⁵⁴ CFS-Livestock, VIII D - Recommandations politiques du CSA sur le développement agricole durable au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition : quels rôles pour l'élevage ?, VIII D

d'élevage à des fins de stimulation de la croissance. Cela va non seulement de pair avec les modes de production extractifs actuels, qui ne respectent pas les cycles de développement de la nature, mais implique également un risque pour la santé. Les résidus d'hormones présents dans la viande bovine et les produits à base de viande ont des effets néfastes sur la santé humaine, tels que des effets sur le développement, immunologiques, neurobiologiques, immunotoxiques, génotoxiques et cancérigènes.⁵⁵ Par conséquent, les États doivent interdire l'utilisation de substances à action hormonale ou thyroïdienne et de bêta-agonistes. En outre, ils doivent interdire les importations d'animaux (et de viande / autres produits dérivés d'animaux) en provenance de pays dans lesquels ces substances ont été administrées ;

- Organismes génétiquement modifiés (OGM) : Les États sont tenus d'appliquer rigoureusement le principe de précaution dans le contexte des modifications génétiques des organismes vivants.⁵⁶ Les États doivent envisager l'élimination progressive et l'interdiction des OGM destinés à la culture ainsi qu'à la consommation humaine et animale, et mettre en place des moratoires sur les nouvelles technologies qui comportent des risques importants pour l'environnement, la biodiversité, ainsi que la santé humaine et animale (comme les manipulations génétiques). Ils sont tenus de mettre en place et

d'appliquer des cadres réglementaires pour prévenir, surveiller et contrôler les risques liés à la dissémination et à l'utilisation d'organismes vivants modifiés issus de la biotechnologie (y compris ceux qui ont été importés), qui peuvent avoir des effets néfastes sur l'environnement, la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, et les Droits humains.⁵⁷ Cela englobe la protection et la garantie des droits des petits producteurs d'aliments, y compris leurs droits sur les ressources naturelles et leur droit de choisir leurs modèles de production, ainsi que la prévention de la contamination de leurs champs et de leurs produits par les OGM.⁵⁸ Ces cadres doivent mettre en place des mesures efficaces pour évaluer les risques de manière indépendante, assurer la responsabilité et la traçabilité, et surveiller les organismes et produits génétiquement modifiés, ainsi que les produits obtenus à partir de ceux-ci. Cela implique un étiquetage clair et non trompeur de tous les produits génétiquement modifiés, ainsi que des produits obtenus ou dérivés de ceux-ci. Les États doivent veiller à ce que ces cadres s'appliquent à tous les types d'OGM, y compris les organismes développés par des techniques de génie génétique non transgéniques, telles que la fusion cellulaire, la mutagenèse, etc ;⁵⁹

- Les métaux résultant des activités industrielles et des transports peuvent être présents dans l'environnement et contaminer les aliments. Leur

55 Directive 2003/74/CE

56 Principe 15 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement (1992) ; article 1 du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique (2000). Selon ces normes, le principe de précaution s'applique aussi en l'absence de certitude scientifique en mesure de prouver qu'aucun dommage grave ou irréversible ne se produira. L'Article 4 de l'Annexe III du Protocole de Cartagena sur l'évaluation des risques stipule qu'il « ne faut pas nécessairement déduire de l'absence de connaissances ou de consensus scientifiques [...] l'absence de risque, ou l'existence d'un risque acceptable ».

57 Voir l'article 8(g) de la Convention sur la diversité biologique.

58 UNDROP, art. 20.2 et 20.3.

59 Voir par exemple l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne de septembre 2018 stipulant que les organismes issus des techniques de modification du matériel génétique, y compris ceux modifiés par les techniques CRISPR, sont soumis à la même réglementation que les autres OGM. Voir le communiqué de presse n° 111/18 de la Cour de justice de l'Union européenne, Luxembourg, 25 juillet 2018 : <https://curia.europa.eu/jcms/upload/docs/application/pdf/2018-07/cp180111fr.pdf>

présence dans le sol, l'eau et l'atmosphère, ainsi que sous forme de résidus dans les aliments, peut avoir des effets néfastes sur la santé humaine, du fait d'activités humaines telles que l'agriculture, l'industrie ou les gaz d'échappement des voitures, ou de la contamination pendant la transformation et le stockage des aliments. Les métaux lourds sont les polluants les plus persistants et les plus complexes à éliminer dans la nature. Ils dégradent non seulement la qualité de l'atmosphère, des masses d'eau et des cultures alimentaires, mais menacent également la santé et le bien-être des animaux et des êtres humains. Les États doivent établir et mettre en œuvre des réglementations visant à limiter l'accumulation de contaminants afin de préserver la santé humaine et de faciliter l'assainissement des sols contaminés qui dépassent ces niveaux;⁶⁰

- Plastique et autres résidus de production : Les déchets plastiques et la pollution ont de graves répercussions environnementales, sociales et économiques. Les mauvaises pratiques de gestion des déchets solides ont des impacts sur la santé humaine. Les États doivent promouvoir des approches intégrées de la gestion des déchets solides par le biais de la consommation et de la production durables, notamment en adoptant une économie circulaire. Les États peuvent transférer la responsabilité et la charge de l'élimination des déchets toxiques depuis les communautés et des États les plus riches vers des États ou communautés plus pauvres. Les États doivent prévenir et réduire les déchets en minimisant les matériaux d'emballage et en décourageant l'obsolescence planifiée des produits. Les États doivent renforcer la législation pour interdire la combustion à l'air libre des plastiques afin d'éviter

la pollution de l'air et ses effets négatifs sur la santé. Les États doivent promouvoir davantage l'identification et le développement d'alternatives respectueuses de l'environnement aux produits plastiques à usage unique, en tenant compte des implications de ces alternatives sur l'ensemble du cycle de vie. Les États doivent s'attaquer au problème des déchets marins et des microplastiques, en privilégiant une approche fondée sur le cycle de vie complet et l'efficacité des ressources, en s'appuyant sur les initiatives et les instruments existants. La réduction des rejets de microplastiques dans le milieu marin est une priorité absolue, y compris, dans la mesure du possible, par l'élimination progressive des produits qui contiennent et/ou répandent des microplastiques. Les déchets de production, y compris les déchets dangereux, et leurs mouvements transfrontaliers risquent de nuire à la santé humaine et à l'environnement. Le moyen le plus efficace de les protéger des dangers que représentent ces déchets est de réduire leur production à un minimum en termes de quantité et de potentiel de danger. Les États doivent prendre les mesures nécessaires pour que la gestion des déchets dangereux et des autres déchets soit compatible avec la protection de la santé humaine et de l'environnement, quel que soit le lieu de leur élimination.⁶¹

5.6 Les conditions d'emploi et de travail dans les systèmes alimentaires sont une composante fondamentale qui doit être prise en compte pour façonner les systèmes alimentaires de manière saine

⁶⁰ Directives volontaires de la FAO pour la gestion durable des sols

⁶¹ UNEP/EA.4/Res.7, UNEP/EA.4/Res.9, UNEP/EA.4/Res.6, les recommandations du Groupe de travail à composition non limitée de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination à l'attention de la Conférence des parties de la Convention lors de sa quatorzième réunion pour envisager d'autres options en vertu de la Convention, y compris l'établissement d'un partenariat sur les déchets plastiques.

et durable. Il convient que les États veillent à ce que les conditions de travail et de vie de tous les travailleurs agricoles et alimentaires, y compris tous les travailleurs migrants quel que soit leur statut migratoire et les travailleurs saisonniers, à tous les stades de la production, de la transformation et de la distribution, soient conformes aux conventions de l'OIT, soient protégées par les lois nationales et offrent un salaire vital adéquat. En particulier, les États doivent faire respecter le droit de travailler dans des conditions sûres et saines et le droit de ne pas utiliser ou être exposé à des substances dangereuses ou à des produits chimiques toxiques, y compris les produits agrochimiques ou les polluants agricoles ou industriels. Dans le cadre de la transition vers l'agroécologie, les États doivent veiller tout particulièrement à ce que tous les travailleurs employés dans les secteurs non durables de la production, de la transformation, du commerce et de la vente au détail de produits alimentaires trouvent de nouvelles possibilités adéquates de gagner dignement leur vie. Les États doivent également garantir l'égalité hommes-femmes et l'égalité de rémunération à toutes les travailleuses des systèmes alimentaires, ainsi que la protection de la maternité et le droit d'allaiter. Le harcèlement sexuel et la violence généralisés à l'encontre des travailleuses dans les différents secteurs des systèmes alimentaires doivent cesser.

6. Culture, relations sociales et connaissances

L'alimentation est l'expression de nos cultures, de nos traditions et de nos relations sociales, et incarne les connaissances que nous avons construites pendant des millénaires. Ceci se heurte aux nouveaux paradigmes hégémoniques de la modernité, qui promeuvent l'homogénéisation et la standardisation de toutes les formes et expressions de la vie et ébranlent les systèmes de connaissances traditionnelles. Dans un même temps, les relations socioculturelles inégales et asymétriques ont créé des structures de pouvoir et d'exploitation tant au sein des sociétés qu'entre ces dernières. Les femmes continuent d'être discriminées dans le cadre du système patriarcal ; les régimes néo et post-coloniaux appuient une division internationale inégale du travail ; certains groupes sociaux et ethniques sont confinés à des conditions d'esclavage moderne dans les systèmes de production agricole.

31

6.1 La promotion de la fierté des communautés vis-à-vis de leur culture, de leurs valeurs et de leurs systèmes de connaissances est essentielle pour préserver et redonner vie aux régimes traditionnels nutritifs. Le développement des connaissances collectives traditionnelles (souvent transmises oralement), des innovations et des pratiques des peuples autochtones, des artisans-pêcheurs, des pastoralistes et des communautés locales présentant un intérêt pour la production d'aliments, la nutrition, la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et des écosystèmes doit constituer une composante clé des systèmes alimentaires.⁶² Les approches agroécologiques présentent un intérêt pour les communautés rurales

⁶² Systèmes ingénieurs du patrimoine agricole mondial de la FAO. (SIPAM - GIAHS)

confrontées à un risque d'insécurité alimentaire et de malnutrition, car elles sont accessibles et abordables. Dans un même temps, elles autonomisent les femmes et les groupes sociaux marginalisés pour contester les structures d'exploitation et d'oppression installées dans les systèmes alimentaires. Il est essentiel de poursuivre le renforcement des « modes de connaissance » traditionnels et leur capacité à innover à travers le dialogue entre eux (dialogue des savoirs) et avec d'autres institutions scientifiques et de recherche ou des organisations de la société civile afin de préserver ces connaissances et de comprendre comment améliorer les méthodologies qui étayent la transition vers des systèmes alimentaires sains, durables et équitables. Pour cela, les sociétés doivent démocratiser la recherche et reconnaître l'importance de la co-construction des connaissances, au lieu de placer les connaissances scientifiques au-dessus des autres formes de connaissances.⁶³

6.2 L'innovation dans les systèmes alimentaires ne doit pas être assimilée aux nouvelles technologies de l'information et de la communication appliquées à l'agriculture, à la biologie, à la santé, à la nutrition et au climat. L'innovation revêt des dimensions sociales, environnementales et organisationnelles. Les États doivent adopter cette perspective holistique lorsqu'ils encouragent l'innovation dans les systèmes alimentaires et s'assurer qu'un soutien public sera apporté aux innovations qui contribuent à la réalisation des Droits humains et cherchent simultanément à surmonter l'insécurité alimentaire et la malnutrition, les inégalités sociales et les perturbations environnementales et climatiques. Les technologies qui confortent la concentration du contrôle des entreprises sur les systèmes alimentaires ne sauraient être considérées comme innovantes. Les

innovations agroécologiques doivent être la priorité des États et des organisations internationales.

6.3 L'éducation alimentaire et nutritionnelle, notamment en direction des enfants et des adolescents, doit être l'une des stratégies utilisées pour promouvoir des régimes sains et variés. Une attention particulière devrait être portée à faire en sorte que les enfants et les jeunes renouent avec la nature, l'agriculture, la pêche, l'élevage, la culture culinaire et le sentiment d'appartenance à leur communauté. De plus, les aînés de la communauté sont généralement les dépositaires des connaissances sur le patrimoine culturel alimentaire. Il est essentiel de développer des stratégies pour transcrire ces connaissances et les transmettre aux générations plus jeunes et futures avant qu'elles ne se perdent. Les États devraient garantir que l'éducation alimentaire et nutritionnelle mette l'accent sur le système alimentaire dans son intégralité et encourage la pensée critique concernant la manière permettant d'obtenir des systèmes alimentaires sains, durables et équitables. L'éducation alimentaire et nutritionnelle ne devrait pas se limiter à une approche restrictive axée sur les nutriments individuels et les choix des consommateurs en milieu urbain. Elle devrait respecter et célébrer la richesse et la diversité des cultures et des identités alimentaires et tenir compte des réalités et des contraintes façonnant les pratiques alimentaires.⁶⁴ Les cantines des établissements publics tels que les crèches, les écoles, les universités et les hôpitaux peuvent être des lieux déterminants où dispenser une éducation alimentaire et nutritionnelle. L'éducation nutritionnelle devrait promouvoir la capacité des personnes à s'impliquer vis-à-vis des systèmes alimentaires et leurs régimes et à réfléchir sur ces derniers, de

⁶³ Directives d'appui à l'agriculture familiale dans les pays de la CPLP.

⁶⁴ A comprehensive approach to food and nutrition education: Brazil's contributions to the UN Decade of Action on Nutrition. Comité permanent des Nations Unies sur la nutrition. <https://www.unscn.org/uploads/web/news/UNSCN-News42-2017.pdf>

manière cruciale. Dans un même temps, l'éducation devrait être comprise comme un processus continu générant une autonomie ainsi qu'une participation active et éclairée des personnes.

6.4 Les marchés locaux/territoriaux et le contact direct entre producteurs et consommateurs sont essentiels pour susciter une prise de conscience ; ils constituent des espaces d'apprentissage en matière d'alimentation et de nutrition.⁶⁵ Les États devraient soutenir les marchés locaux/territoriaux en leur qualité d'espaces auto-organisés formels et informels pour la transmission des connaissances relatives à l'alimentation et à la nutrition et offrir des possibilités de communication et d'échange entre eux. La variété de la production proposée par les petits producteurs et petites productrices d'aliments est fondamentale pour assurer la biodiversité agricole et la capacité de transmettre les pratiques traditionnelles de préparation des aliments. Compte tenu que l'alimentation est l'expression de valeurs, de cultures, de relations sociales et de l'auto-détermination des individus, la protection et le renforcement de ces marchés joue un rôle fondamental dans la préservation de la transmission intergénérationnelle des connaissances relatives à l'alimentation au sein des communautés et comme partie intégrante de l'éducation alimentaire et nutritionnelle.

6.5 Les États et les sociétés devraient reconnaître et valoriser le travail lié aux fonctions de soin telles que la préparation des repas, l'alimentation et l'allaitement au sein et, en milieu rural, les soins apportés aux formes de vie non-humaines (telles que les semences, la volaille, les animaux d'élevage, les poissons et la flore). Ce

travail joue un rôle central au moment de garantir des systèmes alimentaires sains, durables et équitables, bien que sa valeur et son importance aient jusqu'à présent été complètement ignorées. Les États et les sociétés doivent garantir un temps adéquat pour le travail de soins, y compris celui en lien avec l'alimentation. La population active devrait bénéficier de suffisamment de temps pour cuisiner correctement et ne pas être forcée à recourir aux produits alimentaires ultra-transformés faute de temps. De la même manière, les travailleuses ont droit à un congé maternité et à des temps d'allaitement sur le lieu de travail. La préparation des repas et le soin apporté aux enfants, aux personnes âgées et aux membres malades de la famille exigent également un temps suffisant et sont essentiels au moment de façonner les systèmes alimentaires de sorte à ce qu'ils répondent aux besoins particuliers de ces groupes en matière de santé et de nutrition. Le fardeau de la préparation des repas, de l'alimentation et des soins apportés aux membres de la famille incombe de manière exclusive et injuste aux femmes et aux filles, souvent au détriment de leur propre autonomie. Pour cette raison, les États devraient soutenir les efforts menés pour redistribuer le travail de soins lié à la préparation des repas, à l'alimentation et aux soins apportés aux enfants, aux personnes âgées et aux membres malades de la famille afin que les hommes et les garçons assument leur juste part.

6.6 Les États ont le devoir de prêter rapidement et de manière souple une aide humanitaire – sous forme d'aide alimentaire et d'un appui au renforcement des moyens de subsistance – qui soit suffisante et respectueuse des croyances, de la culture, des traditions, des habitudes alimentaires et des préférences des bénéficiaires. L'approvisionnement en aliments lors des situations d'urgence ne devrait en aucun cas être utilisé pour imposer des changements d'habitudes alimentaires, pour offrir ou faciliter des possibilités de commercialisation, notamment

⁶⁵ Recommandations politiques du CSA « Établir un lien entre les petits exploitants et les marchés » (2016).

dans le cas d'urgences permanentes et chroniques, pour les entreprises fournissant des produits de secours tels que les préparations pour nourrissons ou d'autres aliments hautement transformés, ni pour forcer à l'adoption de technologies ou de cultures non-traditionnelles pouvant avoir un impact négatif sur la durabilité et la diversité des aliments dans les communautés. L'aide alimentaire devrait être interdite comme stratégie de pression politique, économique ou militaire contre la population.

6.7 Le paradigme dominant du développement centré sur les zones urbaines positionne les ressources naturelles comme des services pour les zones urbaines ou évaluées en termes d'impact climatique ou de compensation de la biodiversité. L'urbanisation étant de plus en plus considérée comme une opportunité de développement plutôt que comme le résultat du sous-développement des zones rurales, le risque est grand que les politiques contribuent davantage à la marginalisation et au sous-développement des communautés et des personnes vivant dans les zones rurales. Il est fondamental que dans le discours sur la croissance urbaine, le rôle des systèmes alimentaires sains et durables soit placé au centre des préoccupations. Il faut réexaminer la relation entre les zones urbaines et rurales :

- Création d'un environnement politique favorable qui répond aux besoins de toutes les personnes concernées, y compris les producteurs ruraux qui ne sont pas toujours en mesure d'accéder aux espaces politiques (car ils sont souvent dans des espaces urbains) ;
- Aménagement du territoire qui soutient la mise en œuvre de politiques conformes au droit à l'alimentation, qui renforce les fondements écologiques des villes et qui soutient des systèmes alimentaires sains et durables dans leur ensemble, afin de relocaliser les systèmes alimentaires et de garantir un espace et un processus pour

les communautés rurales et un développement rural significatif dans le cadre de la discussion ;

- Assurance de politiques et de programmes spécifiquement axés sur les communautés rurales et le développement de systèmes alimentaires ruraux, plutôt qu'une approche unique des systèmes alimentaires qui se concentre uniquement sur l'alimentation des villes, car cela renforce une relation linéaire des zones rurales aux zones urbaines.⁶⁶

⁶⁶ Nouveau programme pour les villes : Déclaration de Quito sur les villes et les établissements humains viables pour tous (2017)

7. Systèmes et domaines d'action connectés

7.1 Systèmes de santé : Une action rapide et urgente pour renforcer les systèmes de santé est nécessaire afin de minimiser et d'éviter les différents risques de décès liés à l'alimentation. Dans de nombreux pays en développement, la majorité des enfants qui tombent malades ne sont jamais amenés dans des centres de santé. Il est essentiel de renforcer et d'investir dans les systèmes de soins de santé primaires - du niveau national au niveau des districts et des communautés - dans le but de parvenir à une couverture sanitaire universelle (CSU) de qualité, ce qui permettra d'améliorer l'identification, la prévention et le ciblage de la malnutrition sous toutes ses formes. L'accent mis sur l'identification des groupes les plus vulnérables est le bienvenu et devrait souligner que les services de nutrition améliorés sont gratuits sur le lieu de prestation. Dans ce contexte, nous souhaitons mettre en avant les six éléments constitutifs des systèmes de santé solides de l'OMS, indispensables à une nutrition adéquate ;

7.2 Eau et assainissement : Garantir l'accès universel à l'eau potable, à l'assainissement de base et à des installations et pratiques d'hygiène améliorées peut favoriser un environnement sain, améliorer l'absorption des nutriments et réduire les maladies infectieuses chez les nourrissons et les mères. Des épisodes répétés de diarrhée, de parasitose intestinale, d'entéropathie environnementale et de contamination fécale - souvent contractés par la défécation en plein air ou un mauvais assainissement - peuvent entraver l'absorption des nutriments, entraîner une activation chronique du

système immunitaire et diminuer l'appétit, ce qui entraîne un retard de croissance et une sous-alimentation. Les solutions doivent être priorisées conformément à la stratégie de l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU) visant à lutter contre les inégalités dans l'accès aux services, reflétant également les principes établis du droit humain à l'eau et à l'assainissement, tel que reconnu dans la résolution 64/292 de l'Assemblée générale des Nations unies en juillet 2010 ;

7.3 Changement climatique : Les systèmes alimentaires contribuent aux émissions de gaz à effet de serre (GES) et sont de plus en plus vulnérables au changement climatique et à l'augmentation des phénomènes météorologiques extrêmes, à l'élévation du niveau des mers et à la modification des précipitations dans les pays à forte charge. Face à l'incertitude environnementale croissante, la résilience des systèmes alimentaires revêt une importance cruciale. Les systèmes alimentaires et les régimes alimentaires risquent d'être affectés par la réduction de la productivité des cultures et la modification de la disponibilité de l'eau, ainsi que par la volatilité croissante des prix des produits de base. Les effets négatifs du changement climatique seront particulièrement ressentis par les pays pauvres et les agriculteurs marginalisés de ces pays. Il est possible de réduire considérablement les émissions de gaz à effet de serre dues à l'agriculture en abandonnant les méthodes de production industrielle au profit d'une agriculture paysanne à petite échelle fondée sur des principes agroécologiques. Cette évolution vers des méthodes de production plus durables et plus résistantes au climat doit s'accompagner de changements dans d'autres domaines politiques, tels que le commerce et l'énergie, ainsi que de changements dans les habitudes alimentaires.

7.4 Protection sociale : Lorsqu'un individu ou un groupe est incapable, pour des raisons indépendantes de sa volonté, de jouir du droit à une alimentation adéquate par les moyens dont il dispose, les États ont l'obligation de réaliser (fournir) ce droit directement.⁶⁷ Les initiatives de protection sociale peuvent avoir un impact positif sur la faim et la nutrition. Les systèmes de protection sociale peuvent aider les personnes pauvres et vulnérables en luttant contre les privations et en réduisant la vulnérabilité aux défis mondiaux tels que les chocs économiques, l'instabilité des prix des denrées alimentaires ou d'autres produits de base, et le changement climatique. Une protection sociale efficace peut également créer des fondations solides et contribuer à briser le cycle de la pauvreté intergénérationnelle. Les gouvernements doivent donc investir dans la mise en place de systèmes de protection sociale qui s'attaquent à la malnutrition.

8. Contextes spécifiques (crises prolongées)

Tous les éléments mentionnés dans les sections précédentes doivent être pris en compte si nous voulons réaliser des voies pour une véritable transition vers des systèmes alimentaires durables et résilients qui protègent l'environnement, les communautés locales et leur culture, la santé et les moyens de subsistance, ainsi que la biodiversité locale. Dans certains contextes, cependant, d'autres éléments doivent être pris en compte en raison de la situation géographique ou d'un statut politique et/ou économique fragile.

8.1 Situations de conflits et de crises humanitaires : Les crises prolongées nécessitent des approches soutenues et une certaine combinaison de solutions politiques, économiques, sociales et environnementales durables. Les politiques et les actions doivent contribuer à résoudre et à prévenir les causes sous-jacentes de l'insécurité alimentaire et de la dénutrition dans les crises prolongées. Ces causes comprennent les conflits, l'occupation, le terrorisme, les catastrophes naturelles et d'origine humaine, les pressions exercées sur les ressources naturelles, le changement climatique, les inégalités, la prévalence de la pauvreté et les facteurs de gouvernance.⁶⁸

Il faut mettre fin aux conflits et aux guerres. Cependant, tout en s'attaquant à l'insécurité alimentaire et

⁶⁷ Comité des droits économiques, sociaux et culturels. 1999. Observation générale 12, Droit à une alimentation adéquate (art 11). Paragraphe 15.

⁶⁸ Cadre d'action du CSA pour la sécurité alimentaire et la nutrition lors des crises prolongées (2015).

à la malnutrition dans le contexte de crises prolongées, les États doivent respecter, protéger et réaliser les Droits humains, y compris le droit à une alimentation adéquate, et garantir le respect du droit international humanitaire conformément à l'article 1 des Conventions de Genève.

Plus particulièrement, les éléments suivants doivent être pris en compte :

- Les politiques et actions humanitaires et de développement doivent être harmonisées. Il convient de renforcer la résilience en encourageant les achats locaux et le recours aux organisations locales dans la mise en œuvre de l'aide alimentaire humanitaire et des programmes de subsistance pour soutenir la reprise économique et le développement. Des politiques et des mesures doivent être prises pour renforcer les systèmes alimentaires durables et favoriser l'accès aux ressources productives et aux marchés qui sont rémunérateurs et bénéfiques pour les petits producteurs alimentaires. Il convient d'envisager la création et/ou le développement de réserves alimentaires ;
- L'appropriation par les pays, la participation des populations et la responsabilité doivent être renforcées. La coopération internationale doit être coordonnée et alignée sur les politiques et actions nationales, telles qu'elles sont élaborées par les plateformes et processus multisectoriels nationaux ;
- Les politiques et les actions visant à lutter contre l'insécurité alimentaire et la malnutrition dans les crises prolongées peuvent échouer lorsque les capacités et les priorités locales sont sapées par des interventions dirigées de l'extérieur, un manque d'engagement à soutenir les petits producteurs alimentaires et une attention insuffisante à la corruption et aux intérêts commerciaux, politiques et institutionnels acquis ;
- Les droits existants en vertu du droit

international des populations touchées et à risque, y compris leur accès et leur utilisation des ressources naturelles, doivent être respectés ;

- La fourniture d'une aide alimentaire et nutritionnelle et d'un soutien aux moyens de subsistance doit s'abstenir de toute mesure unilatérale non conforme au droit international. La nourriture ne doit pas être utilisée comme un instrument de pression politique et/ou économique (voir section 6.6).